DÉPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE

Syndicat intercommunal du Bassin Versant de la Vilaine Amont

6.3 Inventaire des zones humides sur la commune de Marpiré

Application du SDAGE Loire Bretagne issu de la Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 Janvier 1992, relatif à la protection et à la préservation des zones humides et du SAGE Vilaine.

RAPPORT
CARTOGRAPHIE

EF ETUDES – *antenne de Rennes*
ZA LE PARC – LE CHEMIN RENAULT
35250 SAINT GERMAIN SUR ILLE
Tél : 02.99.55.41.41 / fax : 02 99 55 42 02

Dossier suivi par : Marilyne KNEVELER

Date réalisation : ***Juillet 2017***

Sommaire

1 INTRODUCTION 1

2 DEFINITIONS ET REGLEMENTATION 2

2.1 DEFINITIONS 2

2.2 CADRE REGLEMENTAIRE 2

2.2.1 La Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et ses applications 2

2.2.1.1 Principes 2

2.2.1.2 SDAGE Loire Bretagne 3

2.2.1.3 SAGE Vilaine 4

2.2.1.4 Code de l'environnement 6

2.2.2 La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 Février 2005, chapitre III : dispositions relatives à la préservation et à la valorisation des zones humides 6

2.2.3 La loi d'Orientation Agricole du 5 Janvier 2006, Article 88 6

2.2.4 Arrêté préfectoral du 14 Mars 2014 établissant le 5ème programme d'action portant application de la « Directive Nitrates » dans le département d'Ille et Vilaine 7

3 TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES 8

4 FONCTIONS DES ZONES HUMIDES 10

4.1 EXPANSION DES CRUES 11

4.2 REGULATION DES DEBITS D'ETIAGE 11

4.3 RECHARGE DES NAPPES 11

4.4 RECHARGE DU DEBIT SOLIDE DES COURS D'EAU 11

4.5 REGULATION DES NUTRIMENTS 11

4.6 RETENTION DES TOXIQUES (MICROPOLLUANTS) 12

4.7 PATRIMOINE NATUREL 12

5 METHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE 12

5.1 CONCERTATION 12

5.2 ZONES HUMIDES POTENTIELLES (ZONES DE PROSPECTION) 13

5.3 REUNION DE LANCEMENT 15

5.4 DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES AUX ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES 15

5.4.1 Phase de terrain 15

5.4.2 Critères de délimitation des zones humides 15

5.5 CONCERTATION AVEC LE GROUPE COMMUNAL 17

5.6 CONCERTATION DU PUBLIC 17

5.7 VALIDATION DE L'INVENTAIRE 17

6 CONTEXTE DE LA COMMUNE DE MARPIRE 18

6.1.1 Contexte géologique et hydrologique *18*

6.1.2 Milieux naturels recensés *18*

7 RESULTATS DE L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES 20

7.1 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES 20

7.1.1 Typologie du SAGE VILAINE *20*

7.1.1.1 Boisements humides 21

7.1.1.2 Cultures 22

7.1.1.3 Mégaphorbiaies 22

7.1.1.4 Plantations feuillus 23

7.1.1.5 Plantations de résineux 23

7.1.1.6 Prairies humides 24

7.1.1.7 Retenues (Mares) 24

7.1.1.8 Roselières 25

7.1.2 Typologie CORINE *27*

7.1.2.1 AUTRES BOIS CADUCIFOLIES 27

7.1.2.2 BOIS MARECAGEUX D'AULNE, DE SAULE ET DE MYRTE DES MARAIS 27

7.1.2.3 CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVES 28

7.1.2.4 CHÊNAIES ATLANTIQUES MIXTES À JACINTHES DES BOIS 28

7.1.2.5 EAUX DOUCES 28

7.1.2.6 FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES 28

7.1.2.7 FOURRES 28

7.1.2.8 JONCHAIES HAUTES 28

7.1.2.9 PLANTATIONS D'ARBRES FEUILLUS 28

7.1.2.10 PLANTATIONS DE CONIFERES 29

7.1.2.11 PLANTATIONS DE PEUPLIERS 29

7.1.2.12 PRAIRIES À JONC ACUTIFLORE 29

7.1.2.13 PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES 29

7.1.2.14 PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES 29

7.1.2.15 PRAIRIES HUMIDES DE TRANSITION À HAUTES HERBES 29

7.1.2.16 ROSELIERES 30

7.1.2.17 SAUSSAIES DE PLAINE 30

7.1.2.18 TERRAINS EN FRICHE 30

7.2 FONCTIONNALITES DES ZONES HUMIDES 32

7.2.1 Hydraulique et hydrologique *34*

7.2.2 Epuration des eaux *34*

7.2.3 Interception des matières en suspension *34*

7.2.4 Biologie *34*

7.2.1 Paysagère *34*

7.2.2 Activités récréatives / économiques *35*

7.3 ETAT DE CONSERVATION DES ZONES HUMIDES 35

8 PROPOSITION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ZONES HUMIDES 37

9 PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME 38

10 ATLAS DES ZONES HUMIDES - TYPOLOGIE SAGE 40

11 COMPTES-RENDUS DES REUNIONS 54

12 DELIBERATION DE LA COMMUNE 55

1 INTRODUCTION

Le **Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vilaine Amont**, maître d'ouvrage de cette étude, coordonne les inventaires des zones humides sur l'ensemble du territoire (8 communes concernées) réalisés par le prestataire EF ÉTUDES. Le SIBVVA regroupe 54 communes dont 48 sont adhérentes, comprises entièrement ou en partie dans le périmètre du SAGE Vilaine. La commune de Marpiré fait entièrement partie du SAGE Vilaine.

Le **SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Vilaine,** révisé et approuvé depuis le 2 Juillet 2015 par arrêté préfectoral, demande aux communes de réaliser des inventaires cartographiques des zones humides de leur territoire. Le SAGE prévoit que ces inventaires soient réalisés à partir d'un cahier des charges unique à l'échelle du SAGE.

L'objectif principal de ce projet est d'assurer la préservation de la qualité des milieux humides conformément aux orientations définies par le SAGE. Cette préservation passe par l'amélioration de la connaissance des zones humides, la protection des milieux aquatiques et humides mais également la bonne gestion et l'entretien des zones humides.

L'étude des inventaires des zones humides, qui a débuté le 2 Juin 2016, consistait donc à pré-localiser les zones humides, à réaliser un inventaire exhaustif des zones humides pré-localisées en s'appuyant sur les guides méthodologiques édités par la Cellule d'animation du SAGE, à caractériser les zones humides, puis à les cartographier et à les intégrer dans un Système d'Information Géographique (GWERN).

Pour chaque inventaire validé, un rapport par commune est établi par le prestataire décrivant :

- le contexte réglementaire,
- la typologie et les fonctions des zones humides,
- la méthodologie de l'inventaire,
- le contexte de la commune,
- les résultats de l'inventaire,
- les cartographies.

2 DÉFINITIONS ET REGLEMENTATION

2.1 DEFINITIONS

Le ministère de l'Environnement a donné la définition juridique suivante aux zones humides : *« les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau disponible douce, saumâtre ou salée. Souvent en position d'interface, de transition, entre milieux terrestres et milieux aquatiques proprement dits, elles se distinguent par une faible profondeur d'eau, des sols hydromorphes ou non évolués, et/ou une végétation dominante composée de plantes hygrophiles au moins pendant une partie de l'année. Enfin, elles nourrissent et/ou abritent de façon continue ou momentanée des espèces animales inféodées à ces espaces*[1]*. »*

Les zones humides ont également été définies juridiquement :

- *Au niveau international* : par la convention RAMSAR du 2 Février 1971,
- *Au niveau national* : par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, article 2 : « terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les critères (Article 1) et la méthodologie (Article 2 et 3) de **délimitation des zones humides** ont été définis dans **l'Arrêté du 24 Juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009** en application des **articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement**.

2.2 CADRE RÉGLEMENTAIRE

2.2.1 LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992 ET SES APPLICATIONS

2.2.1.1 PRINCIPES

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 a défini, pour chaque grand bassin hydrographique du territoire métropolitain, un SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ce document fixe les orientations générales de gestion et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques. Le SDAGE Loire-Bretagne est entré en vigueur le 1er Décembre 1996. Le dernier projet de SDAGE a été validé par arrêté préfectoral le 18 Novembre 2015, arrêtant le programme pluriannuel des mesures de 2016 à 2021.

Le SAGE ou Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a lui aussi été introduit par la loi sur l'eau de 1992. C'est un document de planification élaboré de manière collective par la Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et met en œuvre concrètement et localement les orientations du SDAGE.

La CLE est constituée pour moitié, des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, pour un quart, des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations

[1] Ministère de l'environnement, 1990 – *Document d'information, Eléments d'aide à la mise en œuvre des décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 Mars 1993 relatifs à l'application de l'article 10 de la loi sur l'eau.* Direction de l'eau, 2nde édition.

professionnelles (chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie,...) et des associations concernées et pour le dernier quart, des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, le SAGE se compose de **deux parties essentielles : le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, ainsi que de documents cartographiques.** Le règlement et ses documents cartographiques sont applicables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

2.2.1.2 SDAGE LOIRE BRETAGNE

Le législateur a donné au SDAGE une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. Ainsi, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE (article L.212-1 XI du code de l'environnement).

Le SDAGE décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs :

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau;
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral;
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques;
- Il est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions (techniques, financières, réglementaires), à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Le SDAGE Loire-Bretagne a fait l'objet d'une révision qui a été adoptée par le comité de bassin le 4 Novembre 2015. Il s'agit d'un programme pour **les années 2016 à 2021.** L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin a approuvé le SDAGE et a arrêté le programme de mesures le 18 Novembre 2015. Entré en vigueur le 22 Décembre 2015, celui-ci prend en compte l'évolution de l'état des eaux, les évolutions de contexte (réglementaires, économiques…) et les remarques formulées lors de la consultation sur les questions importantes en 2012/2013.

La préservation et la restauration des milieux aquatiques restent une priorité du SDAGE 2016-2021 avec le chapitre 8 : **préserver les zones humides**. Ainsi, pour éviter leur destruction dans le cas d'aménagement de projets d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités, la disposition 8B-1 a été mise en place :

Disposition 8B-1 :

Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet afin d'éviter de dégrader la zone humide. A défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides cumulativement :

- Dans le bassin versant de la masse d'eau,
- Equivalente sur le plan fonctionnel,
- Equivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité.

A défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface supprimée sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité. La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

2.2.1.3 SAGE VILAINE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) met en œuvre concrètement et localement les orientations du SDAGE. Le SAGE Vilaine révisé a été validé par l'ensemble des communes du bassin versant de la Vilaine en 2015. Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral signé le 2 Juillet 2015 et la révision est donc en vigueur à ce jour.

Le SAGE Vilaine permet d'intégrer des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les politiques locales d'aménagement du territoire du bassin versant. Il a pour objectifs transversaux d'**améliorer la qualité des milieux aquatiques, faire le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire, faire participer les parties prenantes, organiser/clarifier la maitrise d'ouvrage publique, et faire appliquer la réglementation en vigueur.**

Les documents constitutifs du SAGE sont :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) contenant 210 dispositions et 45 orientations de gestion regroupées au sein de 14 chapitres,
- le règlement qui définit des règles précises édictées par la CLE (Commission Locale de l'Eau), permettant d'assurer l'atteinte des objectifs identifiés comme prioritaires.

Concernant les zones humides, **l'article 1 du règlement du SAGE** permet d'encadrer et de limiter l'atteinte portée aux zones humides.

<u>Article 1 : Protéger les zones humides de la destruction</u>

La destruction de zones humides soumise à déclaration ou autorisation (supérieures à 1000 m²), en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, est interdite sur les territoires délimités sur la carte suivante, sauf s'il est démontré :

- l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports;
- l'existence d'un projet autorisé par déclaration d'utilité publique;
- une impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones humides, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnement;

- une impossibilité technico-économique d'étendre les bâtiments d'activités existants en dehors de ces zones humides;
- -une impossibilité technico-économique d'implanter en dehors des zones humides, les installations de production de biogaz considérées comme agricole;
- une impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones des cheminements dédiées aux déplacements doux, dès lors que la fréquentation de ces aménagements ne porte pas atteinte à la préservation des milieux aquatiques adjacents;
- l'existence d'un programme de restauration des milieux aquatiques visant une reconquête des fonctions écologiques d'un écosystème;
- des travaux dans le cadre de restauration de desserte forestière, ainsi que la création de dessertes forestières en l'absence de possibilité se solution alternative;
- une création de retenues pour l'irrigation de cultures légumières, sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sols hydromorphes, sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue.

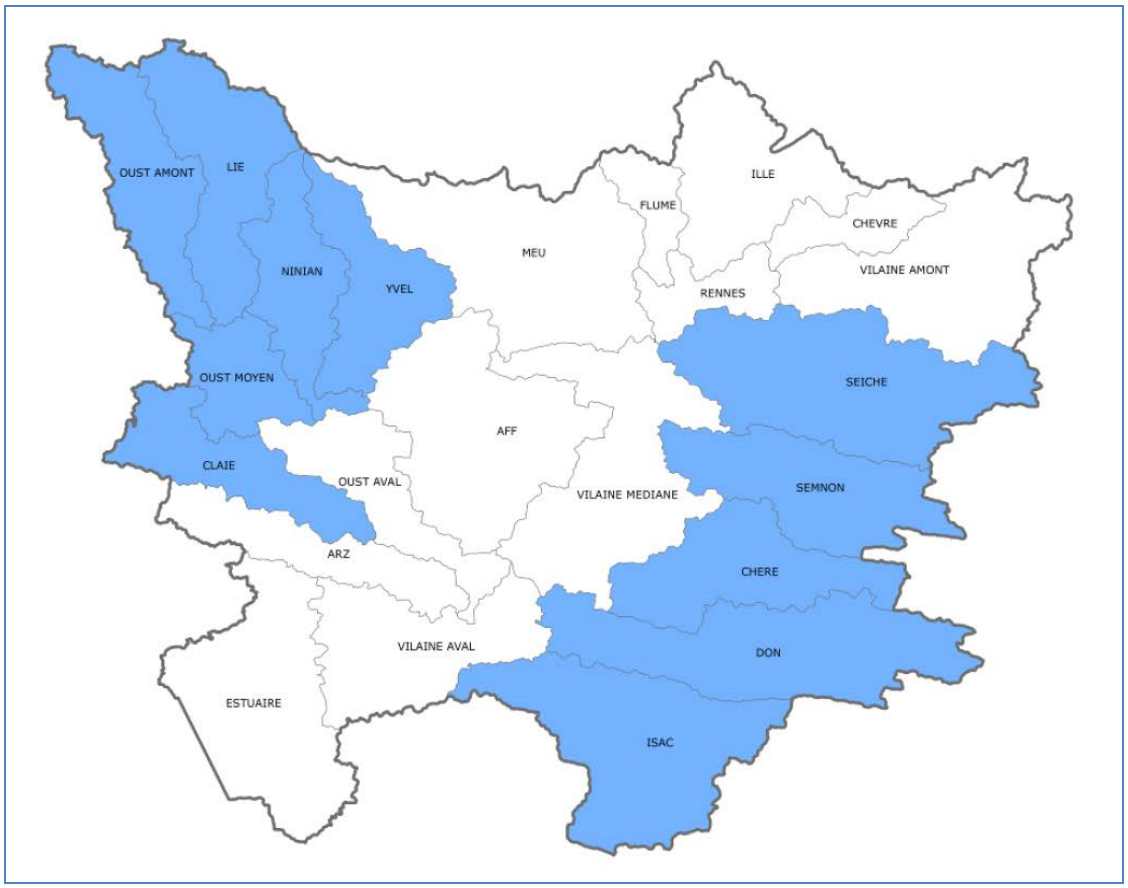

Carte des territoires de l'application de l'article 1 du règlement du SAGE Vilaine

L'inventaire des zones humides est une demande faite par le SAGE aux communes de son territoire afin les inscrire et de les protéger dans les documents d'urbanisme.

2.2.1.4 CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les contraintes juridiques appliquées aux zones humides sont listées dans les rubriques des décrets n°93-742 et n°93-743 du 29 Mars 1993 modifié en partie par les décrets n°99 736 du 27 Août 1999, n°2002-202 du 13 Février 2002 et n°2006-881 du 17 Juillet 2006 en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement. Des seuils, fonction de l'incidence des projets ou travaux, ont été fixés afin de définir la procédure administrative associée : DECLARATION ou AUTORISATION.

Nous pouvons citer les deux rubriques suivantes :

- **Rubrique 3.3.1.0 :** ***Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha*** **– AUTORISATION –** ***supérieure à 1 000 m² mais inférieure à 1 ha*** **– DECLARATION.**

- **Rubrique 3.3.2.0 :** ***Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure ou égale à 100 ha*** **– AUTORISATION –** ***supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha*** **– DECLARATION.**

La réglementation s'applique sur l'ensemble des zones humides d'un territoire, même celles qui ne seraient pas identifiées dans l'inventaire communal. Ainsi, dans le cadre de projet d'aménagement, une analyse complémentaire des sols est nécessaire afin de déterminer de manière précise la délimitation des zones humides, conformément à ***l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009.***

2.2.2 LA LOI SUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DU 23 FEVRIER 2005, CHAPITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRESERVATION ET A LA VALORISATION DES ZONES HUMIDES

L'objectif de cette loi est de restaurer ces zones (marais, tourbières, prairies humides) et de les sauvegarder dans un cadre juridique précis. Pour rendre compatibles les politiques d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques avec la préservation de ces zones, la loi précise la définition des zones humides figurant dans la loi sur l'eau de 1992 et diminue la fiscalité foncière de ces zones. Les baux ruraux pourront également être adaptés dans les zones présentant un intérêt stratégique pour l'eau. Les propriétaires de terrains situés dans des zones humides soumises à des contraintes environnementales, peuvent faire valoir un **droit à indemnité** [art.132-2 et 4].

2.2.3 LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE DU 5 JANVIER 2006, ARTICLE 88

Le gouvernement s'attache à soutenir le **maintien des activités traditionnelles et économiques (élevage…) dans les zones humides qui contribuent à l'entretien des milieux sensibles**, notamment les prairies naturelles et les marais salants.

2.2.4 ARRETE PREFECTORAL DU 14 MARS 2014 ETABLISSANT LE 5EME PROGRAMME D'ACTION PORTANT APPLICATION DE LA « DIRECTIVE NITRATES » DANS LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Outre la mise en place du calendrier d'autorisation d'épandage, l'arrêté précise :

- **L'interdiction de toute fertilisation sur sols inondés, détrempés ou enneigés;**
- **Une distance minimale d'épandage doit être respectée par rapport aux berges de cours d'eau, aux points d'alimentation en eau potable, aux baignades et plages, aux zones conchylicoles, aux piscicultures, et aux forages ou puits;**
- **L'interdiction de retourner des prairies permanentes en bords de cours d'eau sur une bande d'au moins 35 m est interdit;**
- **L'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur de 5 mètres est obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau figurant en traits continus ou discontinus sur la carte IGN.**

Le remblaiement, le drainage et le creusement des zones humides (bas fonds, bords de cours d'eau, ...) y compris par fossé drainant, sont interdits sans préjudice des réglementations ou règles en vigueur, excepté :

- en cas de travaux prévus lors d'entretien et de restauration de ces mêmes zones ;
- de travaux d'adaptation et d'extension de bâtiments ;
- de créations de retenues pour irrigation de cultures légumières sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sol hydromorphe sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue.

3 TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES

La notion de zone humide recouvre un éventail très large de milieux, en fait tous les milieux qui vont se retrouver engorgés en eau à un moment ou un autre de l'année. En Bretagne, les paysages où l'on retrouvera le plus souvent les conditions qui permettent l'existence de tels milieux sont principalement le littoral et les fonds de vallée, et dans une moindre mesure les pentes et les plateaux. Les spécificités qui font une zone humide (eau, sol, végétation) sont sujettes, sur l'ensemble du territoire, à de grandes variations qui vont donc induire une très grande diversité des types de zone humide que l'on peut rencontrer en Loire-Bretagne.

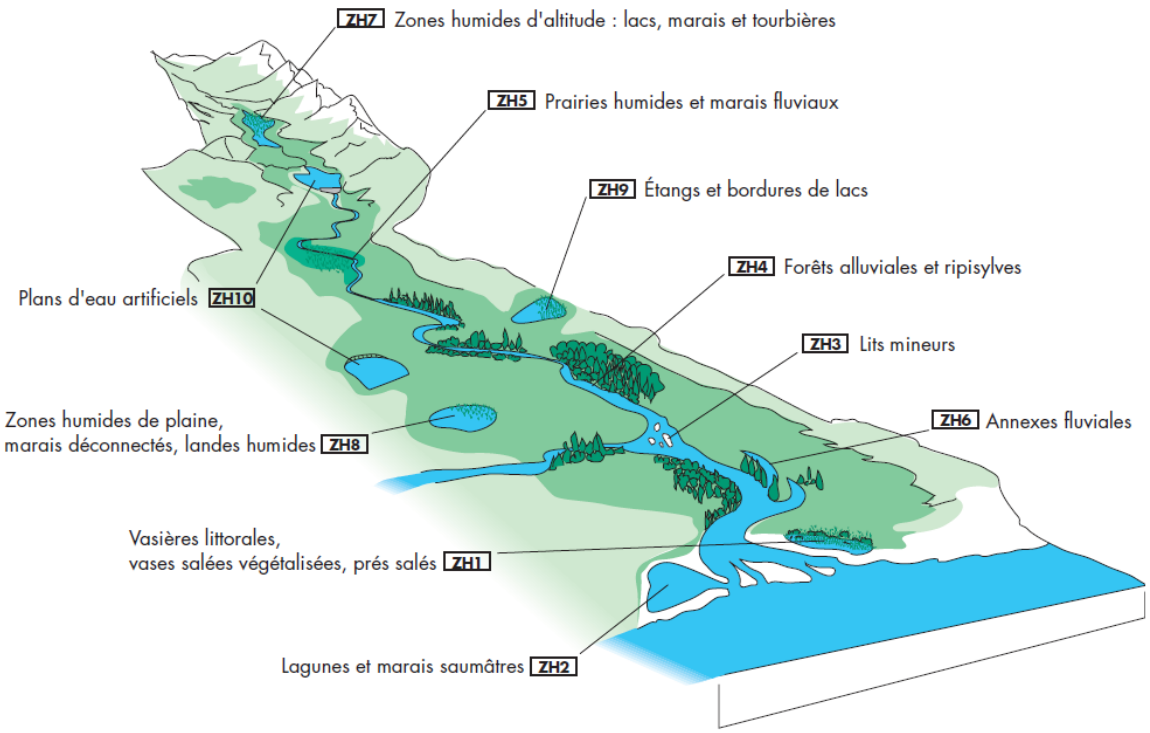

Localisation des différents types de zones humides dans un bassin versant (Source : Agences de l'Eau)

Les zones humides sont intégrées dans les exploitations agricoles. Elles sont souvent oubliées des inventaires nationaux du fait de leur petite taille et de leur disposition en patchwork dans le paysage alors qu'elles représentent jusqu'à 15 % de la surface d'un bassin versant. Ces milieux se situent dans des parties basses sur des parcelles qui sont à certains moments de l'année impraticables car engorgées en eau. Ils sont souvent considérés par les agriculteurs comme une charge d'entretien sans contrepartie de revenus. Une partie a donc parfois été drainée ou remblayée pour contourner cet inconvénient. De telles zones humides sont alors qualifiées de « potentielles » dès lors qu'elles ont perdu leurs caractères humides du fait de l'intervention humaine. A l'inverse, des zones qui présentent concrètement les critères de végétations et de sols caractéristiques des zones humides sont qualifiées d'« effectives ». Enfin, les zones humides « efficaces » sont les surfaces qui ont une fonction ou un intérêt particulier d'un point de vue hydrologique, écologique, biogéochimique ou paysager.

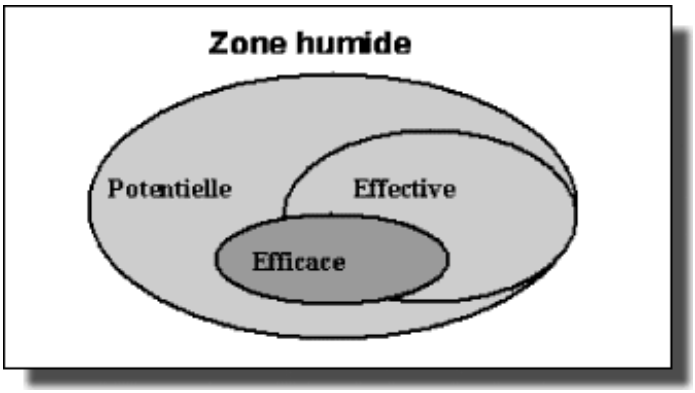

Des zones humides potentielles aux zones humides efficaces (AGROCAMPUS-INRA, Rennes)

4 FONCTIONS DES ZONES HUMIDES

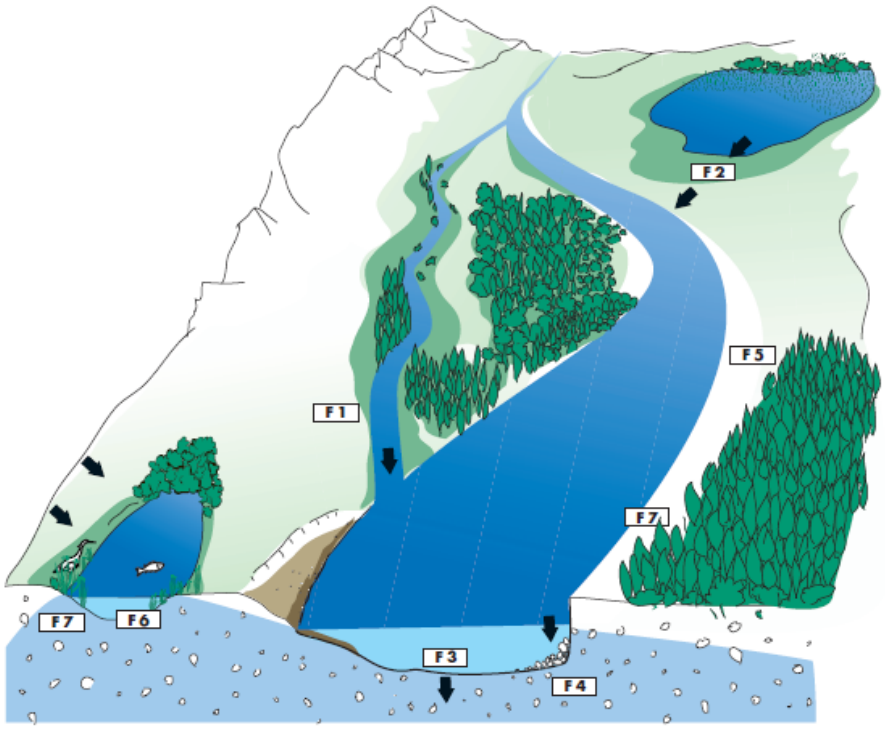

Les zones humides assurent des fonctions concernant :
- la régulation hydraulique,
- l'amélioration de la qualité des eaux,
- le maintien d'un écosystème et d'une grande biodiversité.

	ZH1	ZH2	ZH3	ZH4	ZH5	ZH6	ZH7	ZH8	ZH9	ZH10
Vasières et prés salés, vases...										
Lagunes et marais saumâtres										
Lits mineurs										
Forêts alluviales et ripisylves										
Marais fluviaux, prairies humides										
Annexes fluviales										
Zones humides d'altitude...										
ZH de plaine : marais...										
Étangs, mares, bordures de lac										
Plans d'eau artificiels										
F1 Expansion des crues	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte	Forte	Forte		Moyenne	Moyenne	Moyenne
F2 Régulation des débits d'étiages			Forte	Forte	Forte	Forte				Moyenne
F3 Recharge des nappes			Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne				
F4 Recharge du débit solide des cours d'eau			Forte	Forte		Forte				
F5 Régulation des nutriments	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte	Forte	Forte	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
F6 Rétention des toxiques (micropolluants)	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte	Forte	Forte		Moyenne	Moyenne	Moyenne
F7 Interception des matières en suspension	Forte	Forte	Moyenne	Forte	Forte	Forte	Moyenne	Moyenne	Forte	Moyenne
F8 Patrimoine naturel	Forte	Forte	Forte	Forte	Forte	Forte	Forte	Forte	Forte	Forte

Forte — *Faible, moyenne* — *Aucune*

Fonctions des zones humides (source : Agence de l'Eau Loire Bretagne)

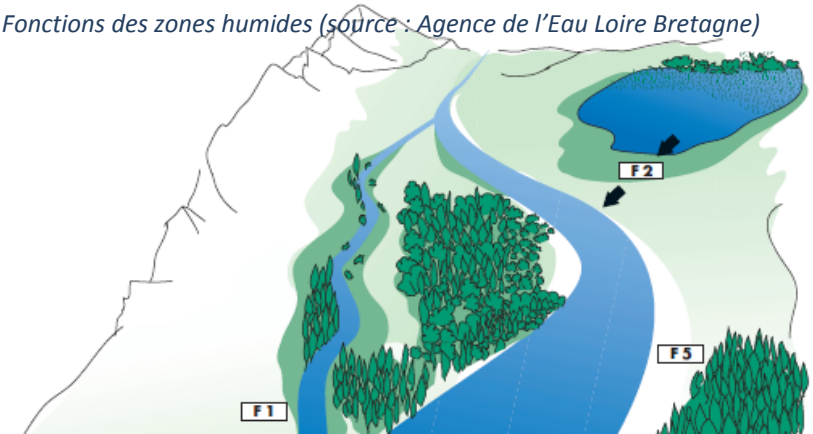

4.1 EXPANSION DES CRUES

Grâce aux volumes d'eau qu'elles peuvent stocker, les zones humides évitent une surélévation des lignes d'eau de crue à l'aval. Au niveau national, la politique actuelle de protection contre les risques d'inondation des zones urbaines ou sensibles consiste à favoriser l'expansion de la crue dans les secteurs où cela est possible. Toute zone humide peut contribuer au laminage d'une crue, autant les zones humides de plateaux que les lits majeurs des cours d'eau.

4.2 REGULATION DES DEBITS D'ETIAGE

Certaines zones humides peuvent jouer un rôle naturel de soutien aux débits d'étiage lorsqu'elles stockent de l'eau en période pluvieuse et la restituent lentement au cours d'eau. Cette régulation a toutefois un effet localisé et différé à l'aval de la zone humide. Si l'effet d'une zone humide ponctuelle sur le soutien aux étiages n'est pas facile à démontrer, l'effet à l'échelle d'un bassin versant peut être significatif.

4.3 RECHARGE DES NAPPES

La recharge naturelle des nappes résulte de l'infiltration des précipitations ou des apports d'eaux superficielles dans le sol et leur stockage dans les couches perméables du sous-sol. La recharge de la nappe depuis une zone humide s'exerce localement, au droit de la zone, avec un effet spatialement limité sur l'aquifère. En l'absence de ces zones humides (zones urbanisées), l'eau ruisselle et ne s'infiltre pas dans le sol.

4.4 RECHARGE DU DEBIT SOLIDE DES COURS D'EAU

L'érosion des berges ou des bancs de sédiments entraîne dans le cours d'eau des sédiments qui constituent le débit solide. Les zones humides situées en bordure de cours d'eau peuvent assurer une part notable de cette recharge. Cette fonction n'est pas uniquement assurée par les zones humides.

4.5 REGULATION DES NUTRIMENTS

Les flux hydriques dans les bassins versants anthropisés sont chargés en nutriments d'origine agricole et domestique. Parmi ces nutriments, l'azote, le phosphore et leurs dérivés conditionnent le développement des végétaux aquatiques. Les zones humides agissent comme des zones de rétention de ces produits et sont donc bénéfiques pour la qualité physico-chimique des flux sortants. La politique nationale de préservation et d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques met l'accent sur l'importance de cette fonction de régulation naturelle.

Les zones humides ont également un rôle dans l'abattement des teneurs en nitrate par le processus de dénitrification dans des milieux d'engorgement plus ou moins temporaire.

4.6 RETENTION DES TOXIQUES (MICROPOLLUANTS)

Les substances toxiques appartiennent à deux types : les composés métalliques et les composés organiques (hydrocarbures, solvants chlorés, produits phytosanitaires,..). Les zones humides piègent des substances toxiques par sédimentation ou fixation par les végétaux. Cette fonction contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau à l'aval, mais l'accumulation des substances peut créer une ambiance toxique défavorable à l'équilibre écologique de la zone humide. Tous les types de zones humides sont concernés dès lors qu'ils reçoivent des rejets toxiques.

4.7 PATRIMOINE NATUREL

L'eau est probablement la plus importante ressource naturelle. Vitale pour tous les organismes vivants, elle est aussi un milieu de vie aux conditions très particulières, à l'origine d'un patrimoine naturel riche et diversifié même si depuis un siècle, les zones humides ont été réduites de façon considérable. La disparition d'une flore et d'une faune endémique ou très rare est très souvent un signal d'alarme indicateur de la modification de la quantité ou de la qualité de l'eau, de la fragmentation des habitats humides.

5 MÉTHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE

5.1 CONCERTATION

La réussite des inventaires des zones humides fonctionnelles passe par la compréhension des enjeux et l'appropriation des objectifs par les acteurs locaux, qu'ils soient élus, utilisateurs de l'espace à titre divers (agriculteurs, associations pour la protection de la nature, pêcheurs,…) ou simplement habitants du territoire. C'est pourquoi la concertation est très importante tout au long de la démarche.

Conformément au guide méthodologique du SAGE Vilaine, la commune a créé un groupe de travail chargé d'accompagner la démarche de l'inventaire.

Ce groupe est constitué :

- D'élus : Jean-Yves PAIN
- D'élus et agriculteurs : Thierry DELAUNAY, Frédéric LEJAS
- D'agriculteurs : Rémi TROPEE

La concertation locale a pris la forme de réunions formelles et d'échanges avec le groupe de travail, ainsi que de visites de terrain aux différentes étapes de la mission, en présence d'agriculteurs et de propriétaires riverains :

- ✓ Réunion de lancement de l'étude,
- ✓ Restitution des résultats suite à la phase terrain avec le groupe communal,
- ✓ Contre-visites pour préciser les délimitations avec le groupe communal,
- ✓ Affichage des cartes des zones humides en mairie,
- ✓ Contre-visites pour préciser les délimitations avec les habitants, exploitants ou propriétaires,
- ✓ Validation par le groupe communal.

5.2 ZONES HUMIDES POTENTIELLES (ZONES DE PROSPECTION)

Une carte des zones humides potentielles ou zones de prospection a été réalisée à partir de différents supports bibliographiques (orthophoto, scan 25, courbes de niveau, prédélimitation de la DREAL, inventaire des zones humides de 2008). Cette carte est donc le résultat de l'assemblage de données de précision et de fiabilité différentes, mises à disposition par de nombreux partenaires. C'est une base générale, préalable à la réalisation d'inventaires locaux plus précis, sur les territoires où les données sont peu fiables et/ou incomplètes.

Cette pré-délimitation des zones humides nous permet de cibler les secteurs à expertiser lors de visites de terrain.

La carte de prélocalisation permet de mettre en évidence plusieurs contextes géomorphologiques de développement potentiel de zones humides :

- Des zones humides potentielles de plateaux liées à un très faible dénivelé topographique. Elles se localisent souvent en amont de la source des cours d'eau;
- Les zones humides potentielles de bordure des cours d'eau liées à une diminution du dénivelé en bordure du cours d'eau et une aire drainée importante. Ces zones humides sont liées à la fois à la résurgence de la nappe et à la contribution du cours d'eau lors des crues;
- Les zones humides potentielles de type alluvial. Elles diffèrent des précédentes par leur taille (zone d'étalement de la nappe) et par leur mode d'alimentation (contribution plus importante du cours d'eau).

La surface de la zone de prospection est estimée à partir de cette modélisation à **207,1 ha**.

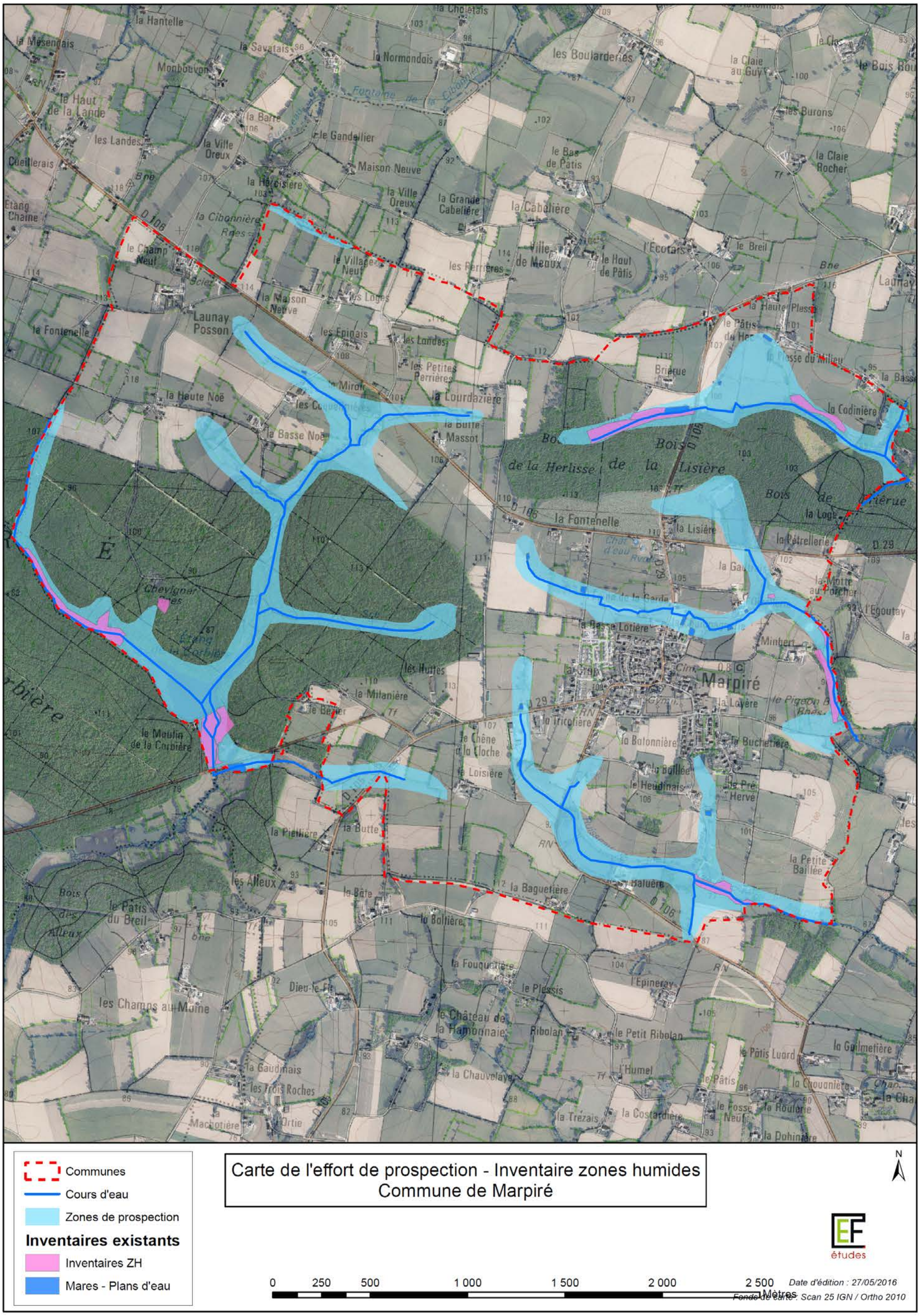

Carte de l'effort de prospection sur le territoire communal de Marpiré

5.3 REUNION DE LANCEMENT

La réunion de lancement s'est tenue devant le groupe communal le 2 Juin 2016 et représente le démarrage de l'étude avec la commune. Le groupe communal doit être représentatif de la commune. Ce groupe suivra l'étude tout au long de son avancement. Lors de cette première rencontre, les enjeux de l'étude et les étapes sont présentées. Une carte des zones de prospection en format A0 est également mise à disposition.

5.4 DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES AUX ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES

5.4.1 PHASE DE TERRAIN

Une expertise de terrain a été réalisée sur l'ensemble des surfaces des zones de prospection, excepté sur les secteurs fortement urbanisés. Un passage a été effectué sur le territoire de la commune : du 7 au 8 Juin 2016 et le 10 Juin 2016, soit 3 jours.

5.4.2 CRITERES DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

Une zone humide fonctionnelle est une zone marquée par la présence de végétation hygrophile et/ou la présence d'eau plus un sol hydromorphe (dont le fonctionnement et l'aspect sont influencés par une présence temporaire ou permanente d'eau). Elle assure une ou des fonctions spécifiques à ces milieux qui sont : la régulation hydraulique, biogéochimique et/ou écologique. Elle est à préserver dans le plan local d'urbanisme.

Les critères de délimitation de ces zones humides sont définis par **l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009**. Ces critères sont :

- la présence d'une végétation hygrophile (ex : Joncs, Carex, Saule, Molinie, …) avec un taux de recouvrement supérieur à 50%,

- ✓ Soit par des **espèces indicatrices de zones humides** (cf. **Annexe 2.1 de l'Arrêté du 24 Juin 2008** pour la liste des espèces indicatrices complétée par la liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région)

<u>Exemples d'espèces indicatrices</u>: Le Lychnis fleur de coucou (à gauche) et la Cardamine des prés (à droite.)

- ✓ Soit par des **communautés d'espèces végétales**, dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides (cf. **Annexe 2.2 de l'Arrêté du 24 Juin 2008** pour la liste des habitats des zones humides à partir de la classification CORINE Biotope Habitat).

Exemples d'habitats humides : La prairie humide eutrophe (à gauche) et la magnocariçaie à Laîche paniculée (à droite).

et/ou

- la présence d'eau qui séjourne ou circule sur les parcelles pendant au moins une partie de l'année,

- la présence d'une hydromorphie des sols à moins de 25 cm de profondeur se prolongeant en profondeur (tâches de rouilles, concrétions de fer, blanchissement des horizons par lessivage du fer (cas des gley et pseudo-gley), présence de tourbe).

Horizon histique

Traits réductiques

Traits rédoxiques

5.5 CONCERTATION AVEC LE GROUPE COMMUNAL

Les résultats du passage de terrain effectué par le bureau d'études sont présentés lors de la réunion de concertation avec le groupe communal qui s'est tenue le 13 Septembre 2016. Lors de cette réunion, les agriculteurs ont observé les cartes et noté leurs remarques. Les retours sur le terrain ont été réalisé à la suite de cette réunion avec le groupe local, le cabinet et le syndicat.

Deux types de cartes ont été envoyées à la commune :

- Une carte en format A0 sur fond Orthophoto et Scan 25 avec les zones humides,
- Un atlas en format A4 sur fond Orthophoto et Scan 25 avec les zones humides et la localisation des sondages.

5.6 CONCERTATION DU PUBLIC

Les cartes ont été modifiées en fonction des remarques vues sur le terrain et envoyées en mairie pour l'affichage au public pour une durée de 1 mois. Une carte en format A0 (fond scan 25 et orthophoto) et un atlas cartographique en format A4 sont exposées en mairie (fin septembre-octobre 2016), accompagnées d'une notice explicative et d'un cahier de doléance pour les remarques du public.

Des informations dans la presse ont été réalisés pour signaler la présence des cartes des zones humides durant un mois à la mairie.

Une permanence s'est tenue avec le Syndicat à la fin de l'affichage afin de répondre aux questions.

La levée des doutes avec le public s'est déroulée le 21 Novembre 2016.

5.7 VALIDATION DE L'INVENTAIRE

Suite aux différentes phases de concertation, les résultats définitifs, ainsi que les cartographie de l'inventaire des zones humides de la commune ont été transmis au groupe local pour validation, le 17 février 2017.

6 CONTEXTE DE LA COMMUNE DE MARPIRE

6.1.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

La commune de Marpiré est située sur la Communauté de Communes de Vitré Communauté, dans le bassin versant de la Vilaine Amont.

Le bassin versant de la Vilaine Amont de 670 km² est situé dans le périmètre du SAGE Vilaine. Le syndicat, opérateur du bassin versant, a pour objectif de restaurer la qualité de l'eau, de lutter contre les inondations et de préserver les milieux humides.

Marpiré est délimitée par les communes de La Bouëxière, Val d'Izé, Champeaux, Saint-Jean-sur-Vilaine et Châteaubourg. La commune a une superficie de 10,62 km² avec un dénivelé allant de 69 à 119 mètres.

La commune se trouve à 30 km à l'Est de Rennes et à 12 km à l'Ouest de Vitré.

Du point de vue géologique, la commune de Marpiré repose sur un sol majoritairement constitué d'argiles, de siltites, de grès et de limons. Les argiles et siltites, comparées aux grès, sont peu perméables et donc plus favorables pour les zones humides.

Dans ce contexte géologique, les zones humides se développent le long des cours d'eau dans des matériaux d'origine colluvio-alluviale pour les petits cours d'eau. Sur les plateaux, des zones humides peuvent apparaître : si le placage limoneux est moins important et si la roche sous jacente est faiblement altérée ; ou si un horizon plus argileux est présent.

Le réseau hydrographique est constitué principalement du ruisseau des Landes de Marpiré au Sud-est et du ruisseau La Gaillardière en limite Sud-ouest de la commune.

6.1.2 MILIEUX NATURELS RECENSES

La commune de Marpiré est concernée par des sites naturels recensés.

- **ZNIEFF**

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Ecologique et Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'inventaire des ZNIEFF constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de nature.

La ZNIEFF de type 1 est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

La ZNIEFF de type 2 réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entraînant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

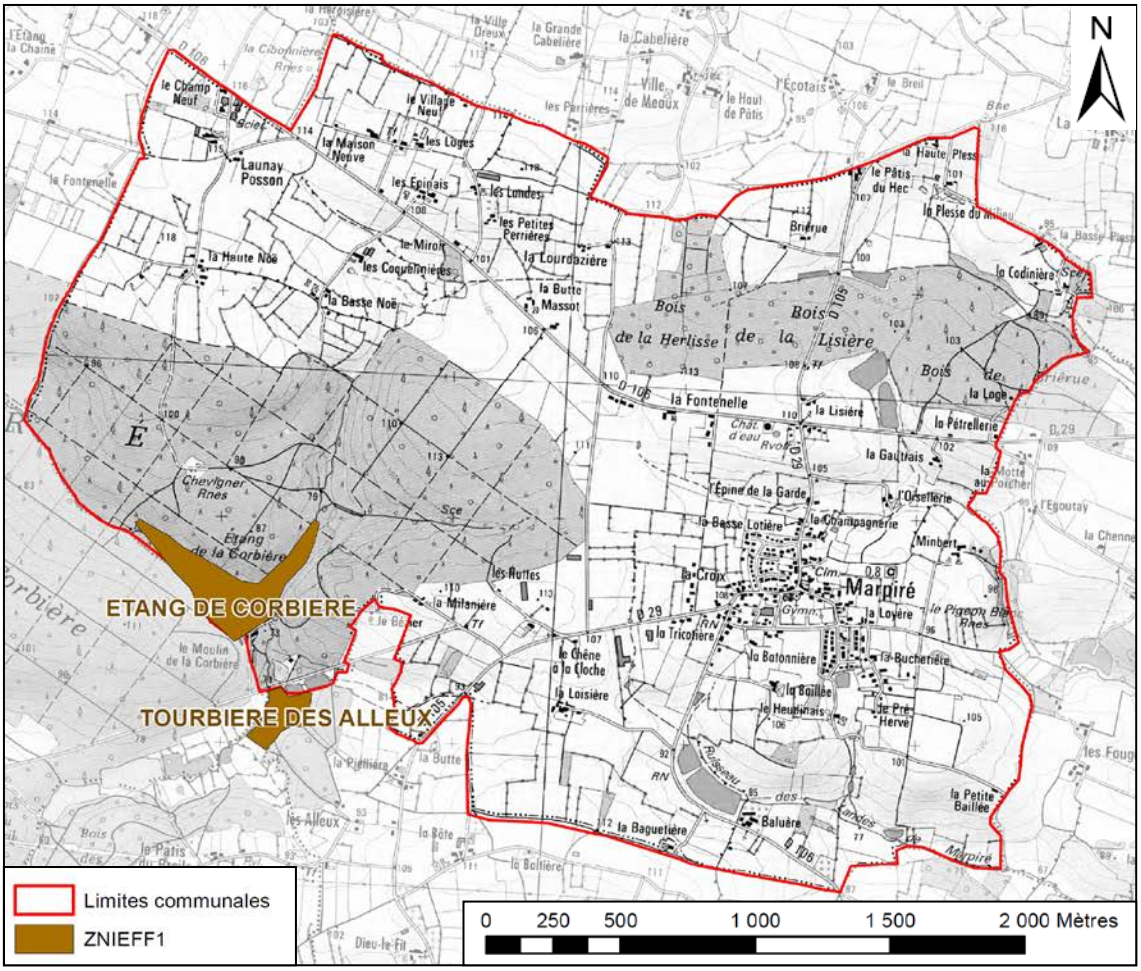

Carte des ZNIEFF de type 1 sur la commune de Marpiré

- <u>ZNIEFF 1 : Tourbière des Alleux : 3,81 ha</u>

La ZNIEFF est située en bordure du ruisseau de la Vallée, au Sud-est de la forêt de Chevré. Les habitats sont composés de communautés à Bruyères des marais (*Erica tetralix)* et Sphaigne, de petites dépressions tourbeuses et de prairies humides.

L'intérêt floristique est marqué par la présence de la Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia)*, espèce protégée au niveau national, mais également du Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), de la Narthécie des marais (*Narthecium ossifragum*), de la Grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*) et de la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), espèces inscrites sur la liste rouge des espèces végétales menacées dans le Massif Armoricain.

L'état de conservation est considéré comme bon. La tourbière est gérée par les services du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

- <u>ZNIEFF 1 : Etang de Corbière : 13,45 ha</u>

Cet étang, géré par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, est situé sur le ruisseau de la Gaillardière dans la forêt de Corbière. Il présente de petits herbiers aquatiques. On observe en rive Ouest une petite station de Renoncules aquatiques (*Ranunculus aquatilis*). La queue d'étang est colonisée par une saulaie-aulnaie.

7 RESULTATS DE L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES

7.1 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont caractérisées par le code CORINE qui permet d'identifier le type d'habitat. Pour la présentation des cartes au groupe communal et au public, c'est la typologie SAGE qui a été utilisée pour simplifier la légende.

7.1.1 TYPOLOGIE DU SAGE VILAINE

La typologie du SAGE concernant les zones humides permet de regrouper les milieux par grands ensembles. Sur la commune de Marpiré, 8 types de zones humides ont été inventoriés.

Les zones humides sur la commune de Marpiré représentent une superficie totale de **46,7 ha**, correspondant à **4,4 %** de la superficie du territoire (1 062 ha).

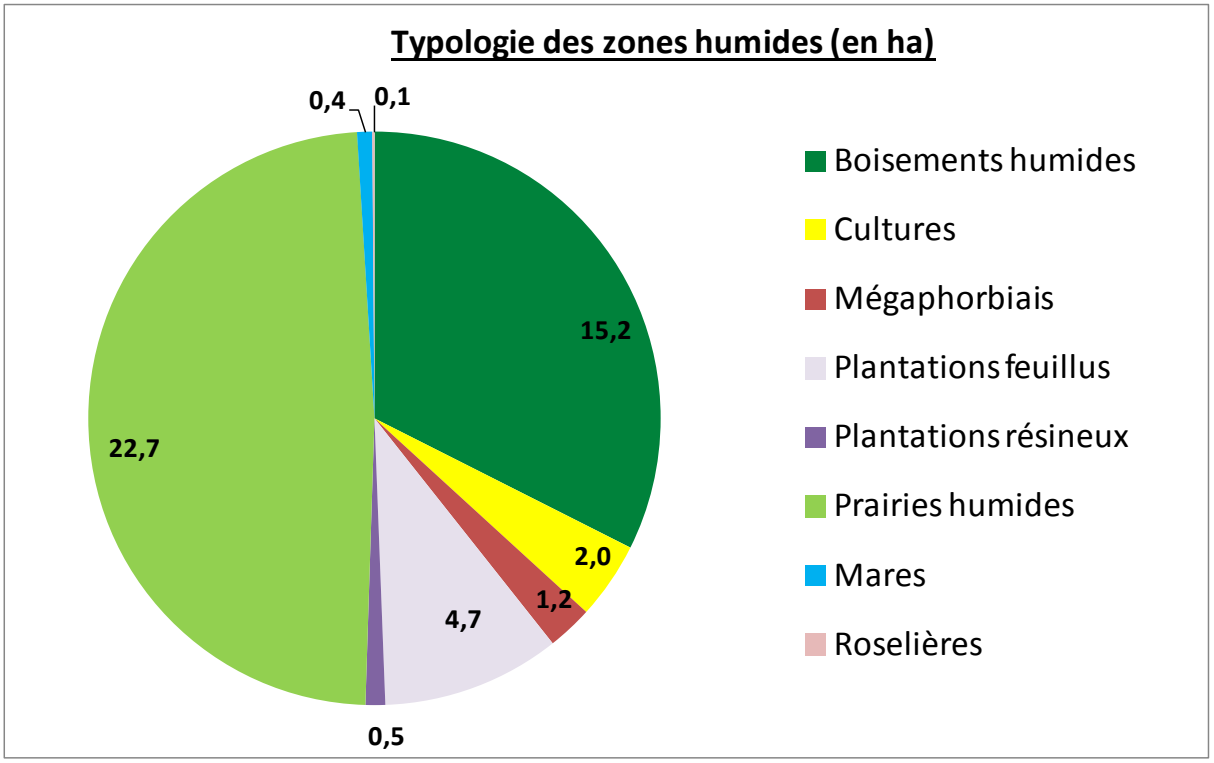

Superficie en hectares des différents types de zones humides

Tableau de la typologie du SAGE

Typologie SAGE	Superficie (ha)	% des ZH
Boisements humides	15,2	32,5%
Cultures	2,0	4,3%
Mégaphorbiaies	1,2	2,5%
Plantations feuillus	4,7	10,1%
Plantations résineux	0,5	1,1%
Prairies humides	22,7	49%
Mares	0,4	0,8%
Roselières	0,1	0,1%
TOTAL	**46,7**	**100,0%**

7.1.1.1 BOISEMENTS HUMIDES

Les bois humides constituent le stade d'évolution succédant aux prairies et mégaphorbiaies après abandon des usages. Ils sont le plus souvent dominés par les Saules.

Boisements humides

7.1.1.2 CULTURES

La mise en culture peut être réalisée dans les zones humides dont la durée ou l'intensité de saturation en eau permet le travail du sol.

Cultures

7.1.1.3 MEGAPHORBIAIES

C'est un milieu de transition qui résulte de l'abandon des prairies humides. C'est un milieu prolifique pour les végétaux, dans lequel on observe une dominance d'espèces végétales de grande taille comme l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) ou encore la Cirse des marais (*Cirsium palustre*).

Mégaphorbiaies

7.1.1.4 PLANTATIONS FEUILLUS

Ces habitats correspondent à différentes essences d'arbres qui ont été plantées, comme les Chênes ou les Peupliers.

Plantations feuillus

7.1.1.5 PLANTATIONS DE RESINEUX

Ce sont des formations de ligneux plantés le plus souvent pour la production de bois, composés d'espèces telles que le Pin maritime ou le Pin sylvestre. Ces plantations dégradent les zones humides. En effet, le milieu conserve ses caractéristiques de sols de zone humide mais des impacts peuvent être observés par les plantations de résineux comme la baisse de la biodiversité, l'acidification du milieu ou la fermeture du paysage.

Plantations de résineux

7.1.1.6 PRAIRIES HUMIDES

Ces zones humides correspondent à des prairies de fauche ou pâturées. Elles sont souvent marquées par la présence de Joncs, mais d'autres espèces peuvent s'y développer.

Prairies humides

7.1.1.7 RETENUES (MARES)

Ces retenues d'eau correspondent des mares plus ou moins naturelles, se situant à l'intérieur de zones humides. Les plans d'eau ne font pas partis de l'inventaire des zones humides. Ils ont fait l'objet d'un relevé à part.

Mares

7.1.1.8 ROSELIÈRES

Ces zones humides correspondent à des zones humides en bordure des étangs, à des marais avec une végétation adaptée à la présence d'eau. Les roseaux constituent l'essentiel de la végétation.

Roselières

Cartographie des zones humides selon la typologie du SAGE sur fond Scan 25 IGN et orthophoto

7.1.2 TYPOLOGIE CORINE

Un dictionnaire des communautés formées par la flore en réponse à des conditions écologiques particulières est un outil de description indispensable pour la mise en place d'une stratégie efficace de conservation de la nature.

La Commission de la Communauté européenne a publié une liste des habitats présents sur le territoire européen, « CORINE Biotope ». Les habitats y sont d'abord classés en grands types de milieux, sur une base hiérarchique. Ensuite, les catégories s'affinent en fonction des paramètres écologiques et des espèces présentes. Comme les critères ne sont pas les mêmes d'un type de milieu à l'autre, les niveaux hiérarchiques ne sont pas nécessairement strictement comparables.

Sur la commune de Marpiré, 18 habitats ont été référencés en zones humides.

Tableau des habitats CORINE

Code CORINE	Habitats du Code CORINE	Superficie (ha)	% des ZH
41.H	AUTRES BOIS CADUCIFOLIES	8,0	17,2%
44.9	BOIS MARECAGEUX D'AULNE , DE SAULE ET DE MYRTE DES MARAIS	0,05	0,1%
82.1	CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVES	2,0	4,3%
41.21	CHENAIES ATLANTIQUES MIXTES A JACINTHES DES BOIS	6,2	13,3%
22.1	EAUX DOUCES	0,4	0,8%
44.1	FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES	0,1	0,2%
31.8	FOURRES	0,3	0,7%
53.5	JONCHAIES HAUTES	0,7	1,6%
83.32	PLANTATIONS D'ARBRES FEUILLUS	0,9	2,0%
83.31	PLANTATIONS DE CONIFERES	0,5	1,1%
83.321	PLANTATIONS DE PEUPLIERS	3,8	8,0%
37.22	PRAIRIES A JONC ACUTIFLORE	1,1	2,4%
81.2	PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES	2,0	4,3%
37.21	PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES	16,7	35,8%
37.25	PRAIRIES HUMIDES DE TRANSITION A HAUTES HERBES	2,7	5,7%
53.1	ROSELIERES	0,06	0,1%
44.12	SAUSSAIES DE PLAINE	0,8	1,7%
87.1	TERRAINS EN FRICHE	0,2	0,5%
	Total	**46,7**	**100%**

7.1.2.1 AUTRES BOIS CADUCIFOLIES

Cet habitat correspond à des espaces boisés ne présentant pas de dominance d'essence.

7.1.2.2 BOIS MARECAGEUX D'AULNE, DE SAULE ET DE MYRTE DES MARAIS

Cet habitat correspond à des bois et fourrés de sols marécageux, gorgés d'eau pour la plus grande partie de l'année, colonisant les bas-marais et les terrasses alluviales marécageuses ou en permanence inondées.

7.1.2.3 CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVES

La mise en culture peut être réalisée dans les zones humides dont la durée ou l'intensité de saturation en eau permet le travail du sol. Une bande enherbée doit être mise en place en bordure du cours d'eau pour limiter le risque de contamination des eaux.

7.1.2.4 CHÊNAIES ATLANTIQUES MIXTES À JACINTHES DES BOIS

Cet habitat correspond à des forêts de Chênes se développant sur des sols plus ou moins hydromorphes caractérisés par une strate herbacée riche en espèces du groupe « Jacinthe ».

7.1.2.5 EAUX DOUCES

Ce biotope correspond aux mares naturelles ou artificielles.

7.1.2.6 FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES

Ces habitats sont localisés dans des fonds de vallée, le long des cours d'eau soumis à un régime régulier d'inondations.

Cet habitat peut être envahi par les essences à bois durs. Il est donc important de préserver les zones de cours d'eau et leur dynamique.

7.1.2.7 FOURRES

Cet habitat correspond à un faciès buissonnant riche en hautes herbes et petits arbres/arbustes se développant sur des sols humides.

7.1.2.8 JONCHAIES HAUTES

Cet habitat se situe dans des fonds de vallée occasionnellement inondés où l'eau stagne une bonne partie de l'année. L'abandon de pâture ou de fauche conduit à une présence massive de Joncs puis une fermeture par des ligneux. Un entretien régulier doit être mis en place pour éviter une fermeture du milieu.

7.1.2.9 PLANTATIONS D'ARBRES FEUILLUS

Ces habitats correspondent à différentes essences d'arbres qui ont été plantées, comme les Chênes, les Aulnes.

7.1.2.10 PLANTATIONS DE CONIFERES

Ces plantations dégradent les zones humides. En effet, le milieu conserve ses caractéristiques de sols de zone humide mais des impacts négatifs peuvent être observés par les plantations de conifères : baisse de la biodiversité, acidification du milieu, fermeture du paysage.

7.1.2.11 PLANTATIONS DE PEUPLIERS

Les peupleraies ne sont pas conseillées dans les zones humides d'un point de vue environnemental. En effet, elles ont tendance à assécher le milieu. De plus, l'ombre portée par ces arbres limite nettement le développement des autres espèces et leurs feuilles se décomposent mal dans l'eau et produisent des composés toxiques en milieu stagnant.

En position rivulaire, le Peuplier n'est pas non plus conseillé : son système racinaire se développe au dessus du niveau de la nappe et s'avère insuffisant pour compenser la prise au vent des houppiers. On assiste alors à des chablis qui déstabilisent les berges et favorisent l'érosion.

7.1.2.12 PRAIRIES À JONC ACUTIFLORE

Ces prairies, occasionnellement inondées, sont dominées par le Jonc acutiflore. Le sol est généralement non tourbeux et pauvre en nutriments.

7.1.2.13 PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES

Ces prairies humides ont subi un pâturage ou une fauche intense qui laisse peu de développement aux espèces végétales. Un pâturage ou une fauche moins intensive permettrait l'installation de nouvelles espèces et d'une nouvelle diversité.

7.1.2.14 PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES

Les prairies humides atlantiques représentent l'habitat le plus important de la commune. Ces prairies se développent sur des sols modérément à très riches en nutriments.

Les prairies humides peuvent être triées selon l'intensité de fauchage et/ou de pâturage. Dans de nombreux cas, les prairies humides abritent une grande biodiversité spécifique animale et végétale, particulièrement quand la prairie est gérée de manière extensive. En effet, quand la pression de fauchage et/ou de pâturage est trop importante, le milieu est souvent dominé par une espèce comme le Jonc diffus.

7.1.2.15 PRAIRIES HUMIDES DE TRANSITION À HAUTES HERBES

Cet habitat correspond à des prairies récemment abandonnées évoluant vers les communautés à Reine des prés ou vers un boisement.

7.1.2.16 ROSELIERES

Les roselières sont composées de grandes hélophytes, habituellement pauvres en espèces. Elles croissent dans les eaux stagnantes ou à des écoulements lents, de profondeurs fluctuantes.

7.1.2.17 SAUSSAIES DE PLAINE

Ce sont des formations arbustives de Saules que l'on trouve principalement sur les berges des rivières, dans les plaines ou les collines.

7.1.2.18 TERRAINS EN FRICHE

Ces zones humides correspondent à des milieux prairiaux laissés à l'abandon.

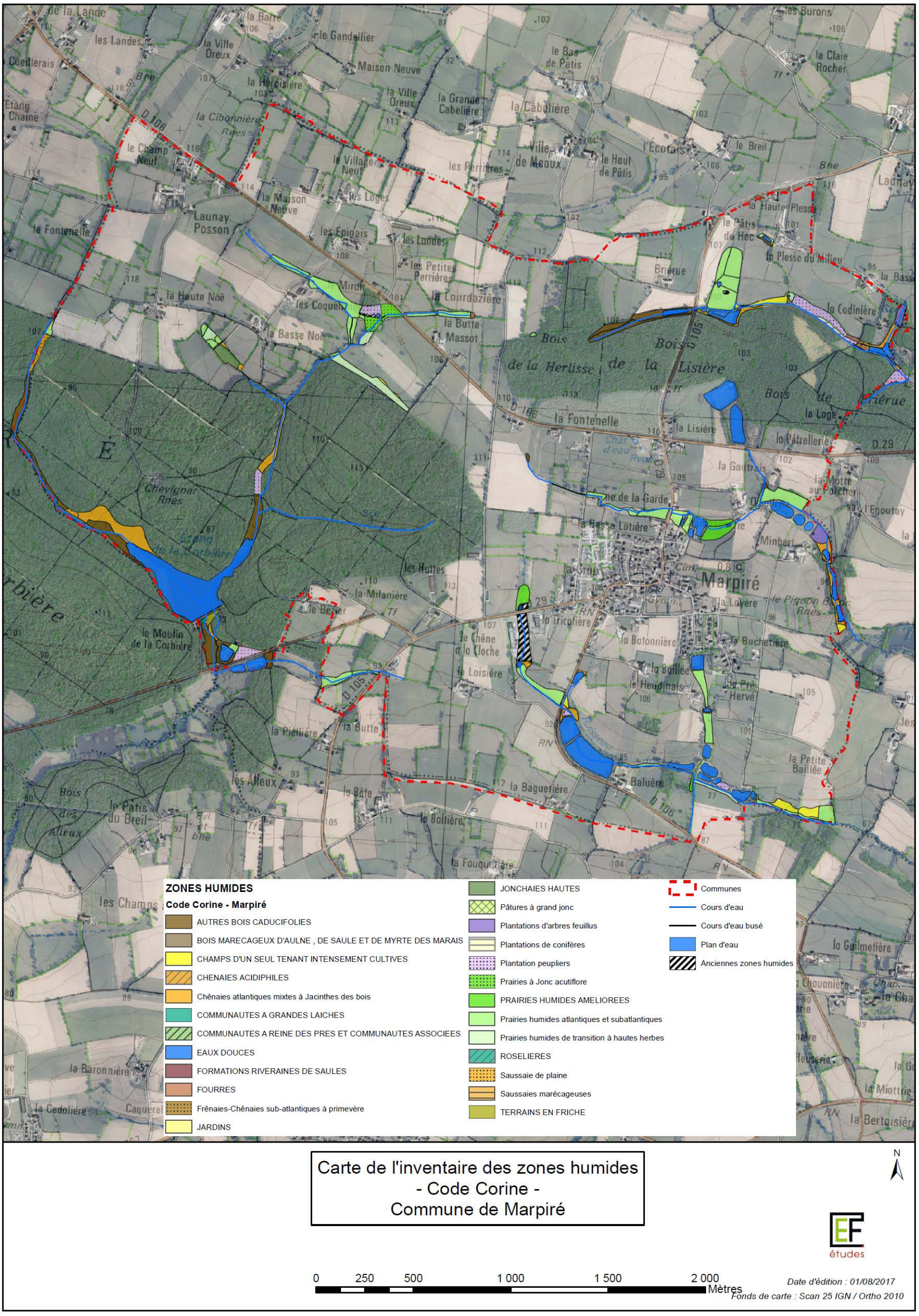

Cartographie des zones humides selon le code CORINE sur fond Scan 25 IGN et orthophoto

7.2 FONCTIONNALITES DES ZONES HUMIDES

Pour étudier la fonctionnalité des zones humides, celles-ci ont été regroupées par site. Les sites fonctionnels des zones humides correspondent à un regroupement de zones humides ayant un même fonctionnement hydrologique, ainsi qu'une cohérence écologique et géographique.

Un site fonctionnel peut correspondre à :

- un ensemble de plusieurs petites zones humides,
- une seule zone humide isolée géographiquement,
- une seule zone humide ayant un fonctionnement indépendant des zones humides voisines.

Sur la commune de Marpiré, les sites sont au nombre de 18.

Fonctionnalité des zones humides

Nom du site	Hydrologique	Epurateur	Rétention MES	Biologique	Economique	Paysagère
Site n° 1	X	X	X	X	X	X
Site n°2	X	X	X	X	X	
Site n°3	X	X	X	X	X	
Site n°4		X		X	X	
Site n°5	X	X	X	X	X	X
Site n°6	X	X	X	X	X	X
Site n°7	X	X	X	X	X	
Site n°8	X		X	X	X	
Site n°9	X	X	X	X	X	
Site n°10	X	X	X	X	X	
Site n°11	X	X	X	X	X	
Site n°12	X	X	X	X	X	
Site n°13	X	X	X	X	X	
Site n°14	X	X	X	X	X	
Site n°15				X	X	
Site n°16	X	X	X	X	X	
Site n°17	X	X	X	X	X	
Site n°18				X	X	

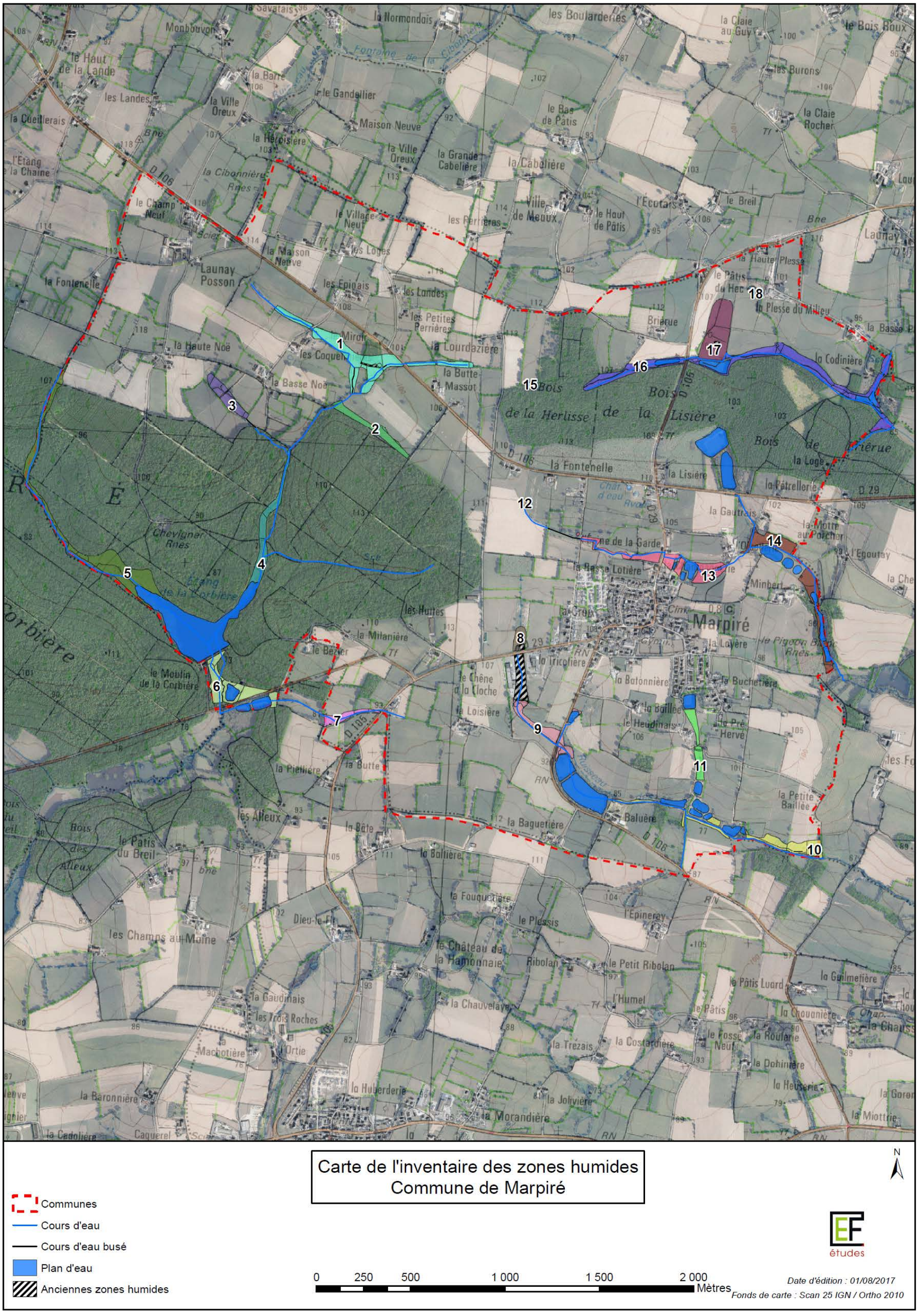

Carte de localisation des sites de zones humides sur la commune de Marpiré

7.2.1 HYDRAULIQUE ET HYDROLOGIQUE

Cette fonctionnalité correspond à la capacité de la zone humide d'avoir un soutien à l'étiage et une rétention des crues. La plupart des sites de zones humides remplissent la fonction hydrologique et hydraulique. Plus le site sera important, et plus le rôle hydraulique sera important. Ces sites sont localisés à proximité de cours d'eau où ils peuvent jouer leur rôle hydraulique.

Tous les sites sont caractérisés par un rôle hydrologique (écrêtage des crues, restitution des eaux en période d'étiage) excepté les sites n° 8, 15 et 18 qui sont déconnectés du réseau hydrographique.

7.2.2 EPURATION DES EAUX

Cette fonctionnalité correspond à la contribution de la zone humide à la régulation des nutriments et à la rétention des éléments toxiques. La plupart des sites de zones humides remplissent la fonction épuratrice. Plus le site sera important et fréquemment submergé, plus le rôle épurateur sera important.

Tous les sites sont caractérisés par un rôle épurateur (zone tampon) excepté les sites n° 4, 15 et 18 qui ne présentent pas une surface et/ou une fréquence de submersion suffisantes pour cette fonctionnalité.

7.2.3 INTERCEPTION DES MATIERES EN SUSPENSION

Cette fonctionnalité correspond à la capacité de la zone humide à faire sédimenter les matières en suspension contenues dans les eaux de ruissellement. L'ensemble des sites de zones humides remplissent la fonction d'interception des matières en suspension. Ces sites sont localisés à proximité de cours d'eau et sont un dernier rempart pour l'interception des matières en suspension (MES).

Tous les sites sont caractérisés par une interception des MES, exceptés les sites n° 8, 15 et 18 qui sont déconnectés du réseau hydrographique.

7.2.4 BIOLOGIE

Cette fonctionnalité correspond à l'intérêt biologique de la zone humide d'un point de vue floristique et/ou faunistique. L'ensemble des sites de zones humides remplissent la fonction biologique. Ces sites correspondent à des corridors biologiques, des zones de reproduction et d'accueil pour la faune, et/ou des supports de biodiversité.

7.2.1 PAYSAGERE

Cette fonctionnalité dépend de la présence d'habitats rares, de haie bocagère et/ou de la préservation du milieu. 3 sites possèdent cette fonctionnalité : Sites n° 1, 5 et 6.

7.2.2 ACTIVITES RECREATIVES / ECONOMIQUES

Cette fonctionnalité correspond aux activités présentent sur les zones humides. Elle comprend les activités pastorales et d'élevage sur les prairies, la sylviculture (boisements, peupliers et autres plantations), et les cultures.

L'ensemble des sites de zones humides ont un rôle économique (agricole ou sylvicole), ou sont le lieu d'activités récréatives (loisirs, chasse, pêche).

7.3 ETAT DE CONSERVATION DES ZONES HUMIDES

Les atteintes sur les zones humides peuvent être classées en trois catégories :

- **Les atteintes naturelles**, correspondent à une évolution spontanée du milieu (fermeture du milieu, atterrissement, eutrophisation).

  Sur la commune de Marpiré, les atteintes naturelles représentent 3,9% des zones humides inventoriées ; avec 3% de fermeture du milieu et 0,9% d'atterrissement et eutrophisation.

  La fermeture des milieux est provoquée par un abandon des parcelles ou un manque d'entretien. Cette fermeture du milieu est caractérisée par un développement d'espèces rudérales telles que les ronces et les orties, mais aussi par le développement des arbres et arbustes. Les habitats touchés par cette altération sont des bois de Saules, de fourrés et de terrain en friche.

  Les mares peuvent être touchées par l'eutrophisation et l'atterrissement.

- **Les atteintes anthropiques**, correspondent à une artificialisation du milieu (culture, remblais, plantation).

  Les atteintes liées aux activités humaines représentent 14,7 % des zones humides avec comme atteinte le la mise en culture et la fertilisation (4,3 %) et la populiculture ou enrésinement (10,3 %).

  La mise en culture d'une zone humide porte atteinte à sa biodiversité. De plus, l'apport d'engrais et de pesticides sur ces zones provoquera le développement d'espèces végétales mieux adaptées aux nouvelles conditions du milieu. Des risques de dérive des éléments chimiques vers les cours d'eau sont également possibles.

  La pratique de la populiculture ou de l'enrésinement permet de rentabiliser des terrains jusque là pas ou peu exploités. Les peupliers acceptent bien les conditions écologiques des zones humides et supportent des immersions régulières. Cependant, le prélèvement d'eau par les arbres bouleverse le milieu et l'acidité dégagée lors de la décomposition des feuilles ou des aiguilles appauvrit celui-ci.

- **Les atteintes fonctionnelles de la zone humide** : elles correspondent à des zones humides ayant perdu leur caractère de zone humide (inventaire non exhaustif). Les fonctionnalités du sol sont bouleversées entrainant une disparition du rôle hydrologique, épurateur de la zone humide.

  Les anciennes zones humides correspondent à des zones d'habitats, de remblai ou d'imperméabilisation présentes dans une continuité de zones humides.

Les anciennes zones humides représentent 1,6 ha (inventaire non exhaustif). Ces zones ne correspondent donc plus à des zones humides fonctionnelles et sont répertoriées à part.

Lorsqu'ils sont situés au sein ou au abord d'une zone humide, les plans d'eau représentent également une atteinte dans le fonctionnement des zones humides. La commune de Marpiré comptabilise 22,6 ha de plans d'eau sur son territoire.

La création de plan d'eau correspond à la présence d'étendue d'eau plus ou moins. Attention à ne pas confondre les plans d'eau avec les mares qui sont plus petites et moins profondes, car la création de mare au sein des zones humides peut apporter un milieu intéressant pour le développement des amphibiens.

8 PROPOSITION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ZONES HUMIDES

Les modes de gestion peuvent être globalement scindées en deux catégories :

1. Sur les zones de prairies et de landes humides : un fauchage avec exportation ou un pâturage extensif améliore la capacité épuratrice de la zone. Ces deux techniques ayant pour même objectifs d'entretenir les milieux, de ralentir les dynamiques de boisements et de maintenir les milieux ouverts favorisant ainsi les strates herbacées, tout en contrôlant les espèces les plus envahissantes.

Dans le cas d'un entretien par fauche : si la gestion est à but conservatoire, la fauche s'effectue de manière tardive (à partir de début Juillet), laissant aux espèces printanières le temps de grainer tout en respectant les espèces à germination tardive. La période la plus judicieuse est déterminée en fonction des espèces qui doivent être favorisées ou régressées. La fauche se réalise en fonction des conditions du milieu, de la période. La fréquence dépendra alors de la productivité de la végétation de cette zone humide. Sachant que les actions doivent être réalisées au minimum 1 fois par an avec exportation des produits de fauche.

Quelques principes sont à respecter pour atténuer certains effets néfastes de cette technique.

La fauche doit :

- s'effectuer par rotation (création de zones de repli pour la faune),

- préserver les zones refuges,

- se réaliser dans un sens particulier (de l'intérieur vers l'extérieur diminuant les risques de mortalité pour l'avifaune nicheuse),

- laisser les produits fauchés quelques jours sur place avant d'exporter, permettant ainsi à l'entomofaune de fuir (tels que les auxiliaires nécessaire pour la protection des cultures comme les coccinelles, les carabes…).

Différents matériaux peuvent être utilisés pour la fauche en zone humide chacun dépendant des conditions du milieu, de la surface exploitée, ainsi que des objectifs visés. Les plus judicieux s'avèrent être : les faucheuses à sections, les faucheuses rotatives ou les broyeurs.

Dans le cas d'un pâturage extensif : la mise en place de bétail remplace la fauche du milieu prairial. Il permet de conserver ou de restaurer la biodiversité des prairies humides en contrôlant l'évolution de la végétation tout en exerçant une faible pression sur le milieu. Un chargement maximum de 1,4 UGB/ ha/an est conseillé. Le pâturage doit s'effectuer en période de bonne portance des sols. L'idéal est d'éviter l'abreuvement direct au cours d'eau et d'installer des clôtures électriques, une pompe à prairie ou un bac gravitaire.

2. Dans les zones de boisements, l'entretien du milieu passe par la préservation du fonctionnement hydrique. Pour cela, il faut limiter le développement des espèces rudérales.

Le débroussaillage a pour objectif la réouverture du milieu. La récurrence de l'action dépend des espèces à limiter et de leur développement. L'entretien des ligneux passe par l'élagage des basses branches et l'enlèvement des branches les plus obliques. L'utilisation d'un broyeur d'accotement ou d'une épareuse est à proscrire pour les lisières boisées. La période d'entretien se fait idéalement sur les saisons automne/hiver lorsque la végétation est au repos et pour éviter la période printanière de nidification des oiseaux.

De plus, une biodiversité naturelle est préférable aux plantations qui ont tendance à influencer de manière négative le milieu. C'est le cas notamment des plantations de résineux et de Peupliers.

3. Le maintien des structures de protection (talus, haie, bande enherbée) est également nécessaire pour permettre le ralentissement des eaux de ruissellement et la rétention des éléments polluants.

Le forum des marais atlantiques propose un guide technique d'aménagement et de gestion des zones humides (http://www.zoneshumides29.fr/outils_g.html) avec l'itinéraire technique des différentes opérations :

- Gestion des formations herbacées ou semi-ligneuses : fauche ou broyage, pâturage ;
- Travaux de génie écologique : recreusement des mares, étrépage et décapage ;
- Travaux sur les formations ligneuses : coupe et abattage d'arbres et arbustes, déboisement et défrichement ;
- Travaux de réhabilitation : reconversion d'un labour en prairie, effacement de drainage ;
- Travaux liés au fonctionnement hydraulique : création de talus en limite de zones humides, restauration d'ouvrages hydrauliques, suppression de remblai en zones humides ;
- Travaux pour une ouverture au public : aménagement de chemin en zone humide.

9 PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme à l'échelle de la commune composé d'un règlement littéral et de documents graphiques qui précisent l'affectation des sols. Les zones humides doivent être intégrées au PLU lors de la révision ou la création de celui-ci pour permettre leur protection.

La commune de Bourgbarré devra intégrer la présence des zones humides dans son PLU. Voici un exemple de zonage possible :

- **Zonage Nzh** : il correspond à un milieu riche en biodiversité ou présentant des habitats intéressants ou ne présentant pas d'intérêt agricole particulier (zones humides boisées, habitats d'intérêt communautaire…),
- **Zonage Azh** : il correspond à un milieu moins spécifique, pouvant supporter une activité agricole classique (culture, prairie humide…).

➢ **Sont autorisés, en terme d'urbanisme, en secteur Nzh et Azh** :

- Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (cheminements piétonniers et cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune, etc.),

- Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles,

- Les installations et ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

➢ **Sont interdits, en terme d'urbanisme, en secteur Nzh et Azh** : toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (construction, exhaussement (remblaiement), affouillement, dépôt divers, création de plan d'eau, imperméabilisation).

10 ATLAS DES ZONES HUMIDES - TYPOLOGIE SAGE

Atlas des zones humides

Commune de MARPIRE

→ *Phase de validation*

Date réalisation : 15/12/16

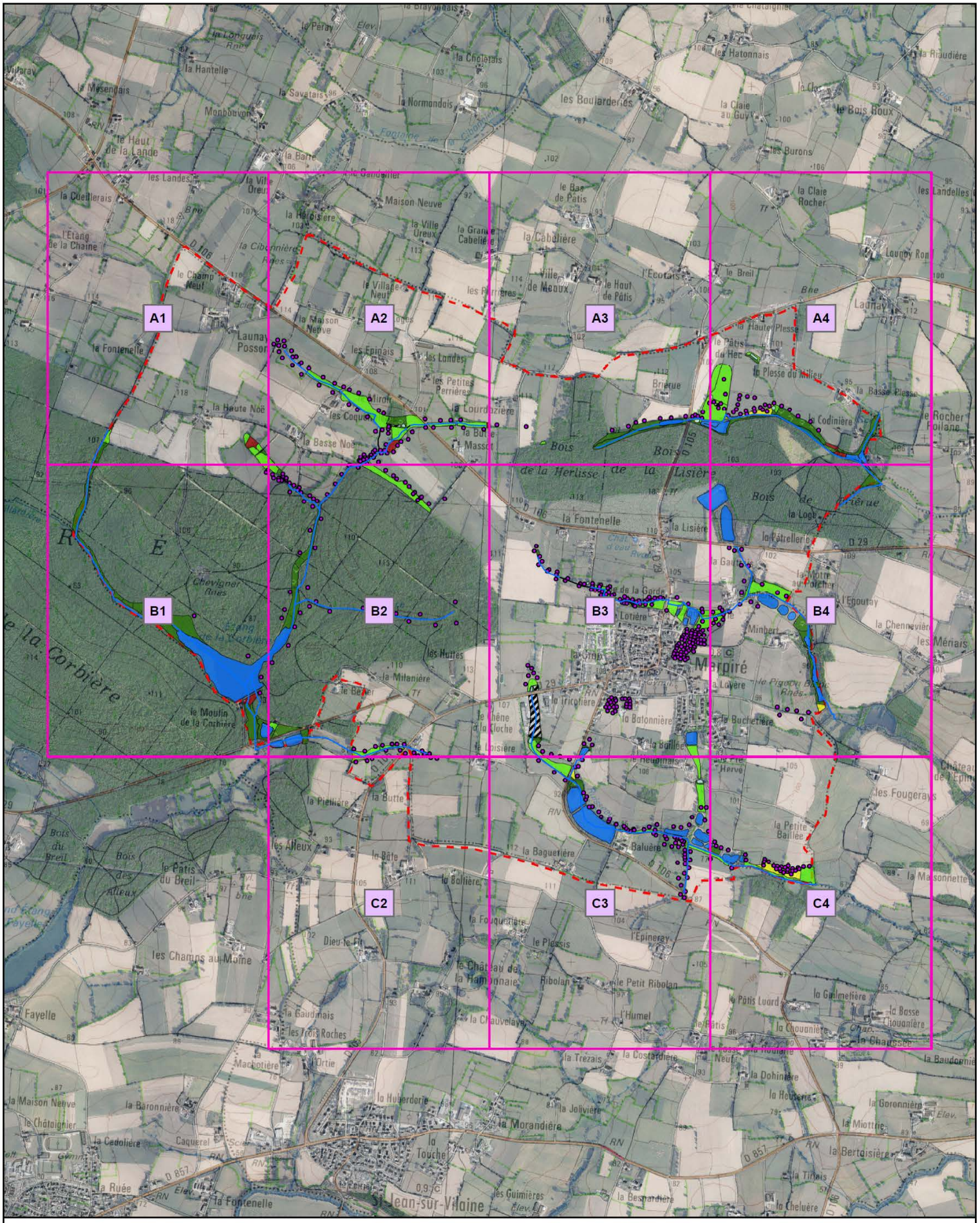

Typologie des zones humides

- Cultures humides
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations résineux
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Plan d'eau
- Anciennes zones humides
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Marpiré

N

0 250 500 1 000 1 500 2 000 Mètres

EF études

Date d'édition : 21/09/2016

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

A1

les Landes
la Ville Oreux
la Cueillerais
101
Bne
118
107
l'Etang de la Chaine
D 106
la Cibonn
Rnes
le Champ Neuf
116
114
Scier
113
115
Launay Posson
la Fontenelle
118
la Haute Noë
107

Typologie des zones humides

- Cultures humides
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations résineux
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Plan d'eau
- Anciennes zones humides
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Marpiré

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 21/09/2016

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

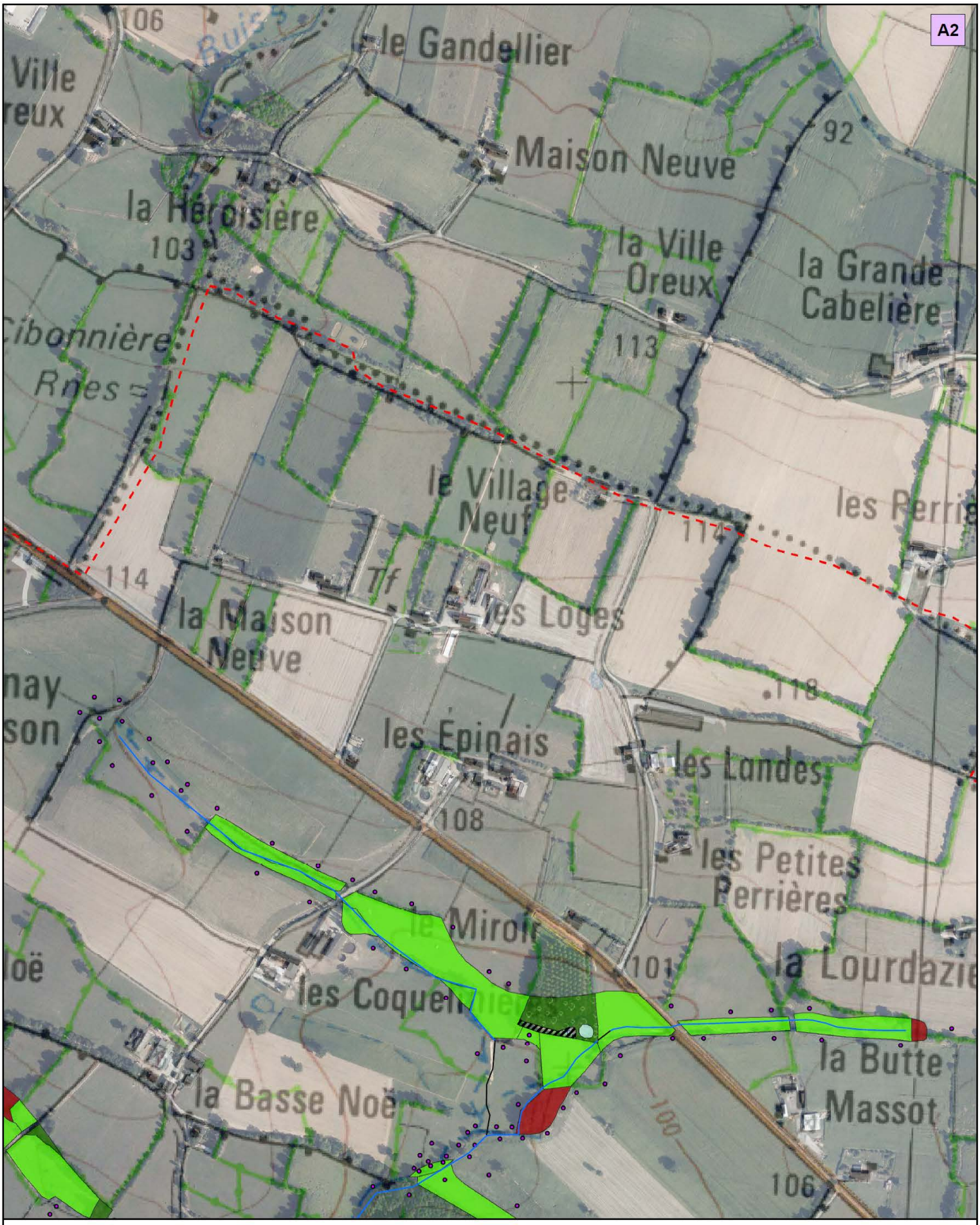

Typologie des zones humides

- Cultures humides
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations résineux
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Plan d'eau
- Anciennes zones humides
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Marpiré

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 21/09/2016

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

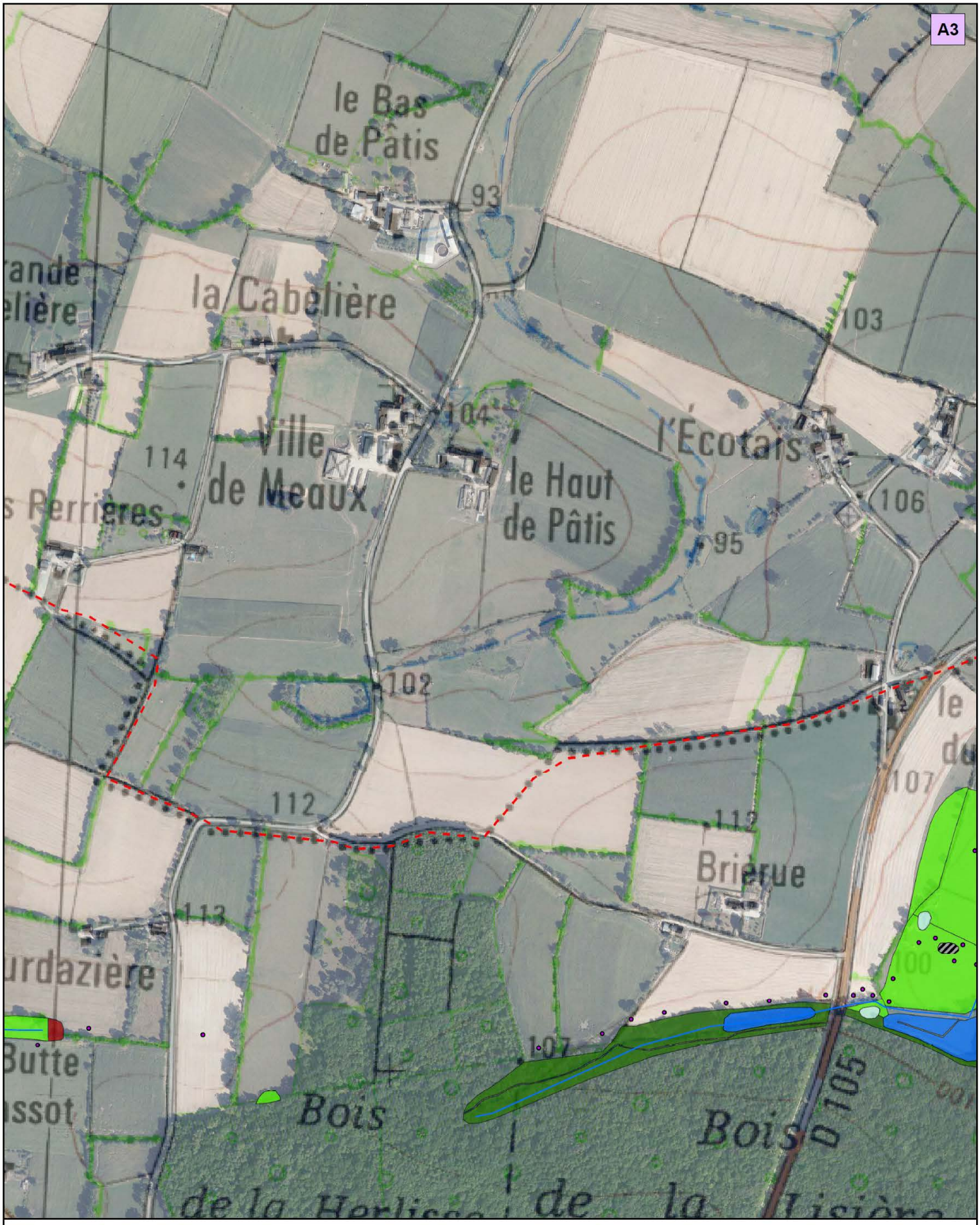

Typologie des zones humides

- Cultures humides
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations résineux
- Plantations feuillus
- Mares
- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Plan d'eau
- Anciennes zones humides
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Marpiré

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 21/09/2016

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

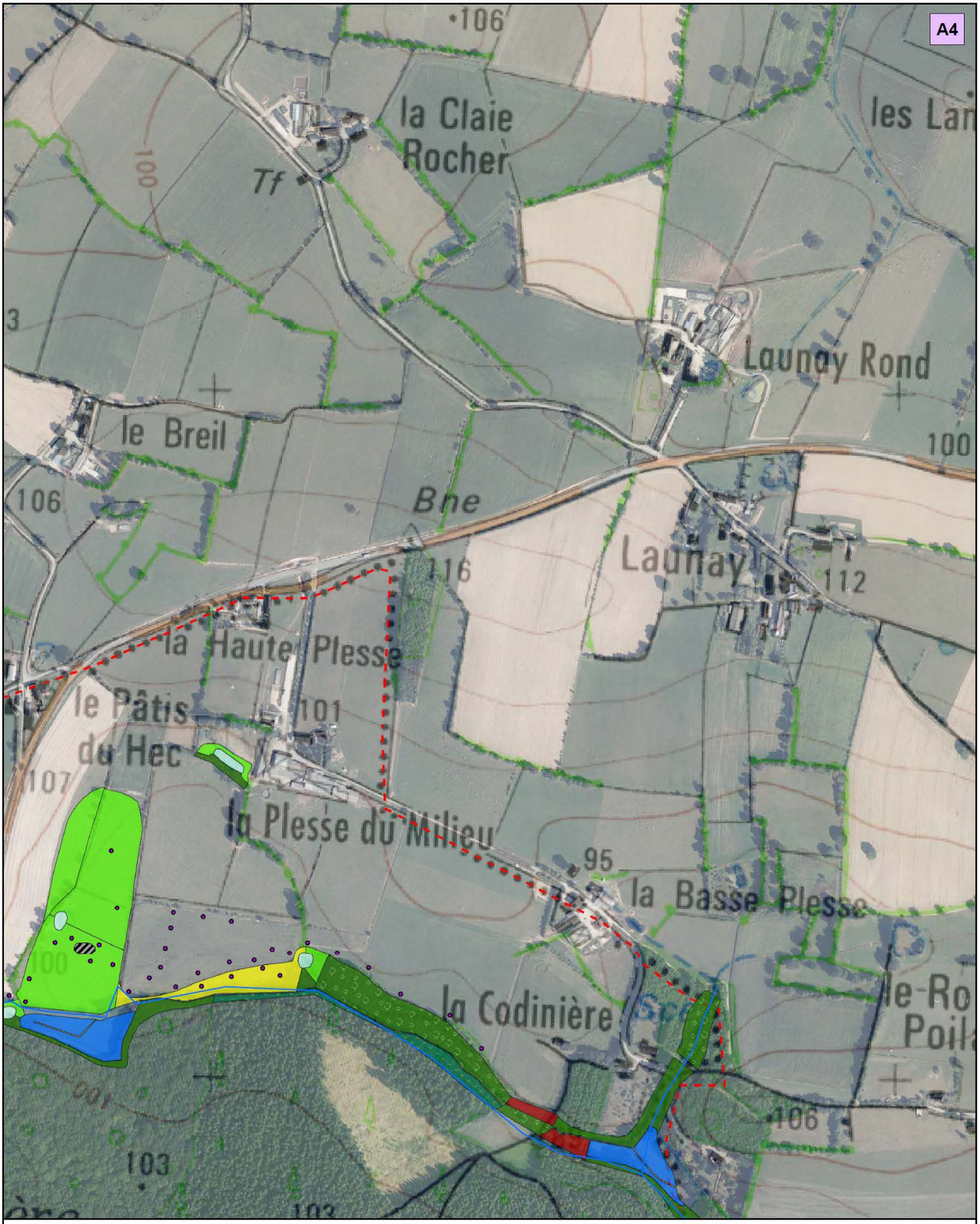

Typologie des zones humides

- Cultures humides
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations résineux
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Plan d'eau
- Anciennes zones humides
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Marpiré

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 21/09/2016

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

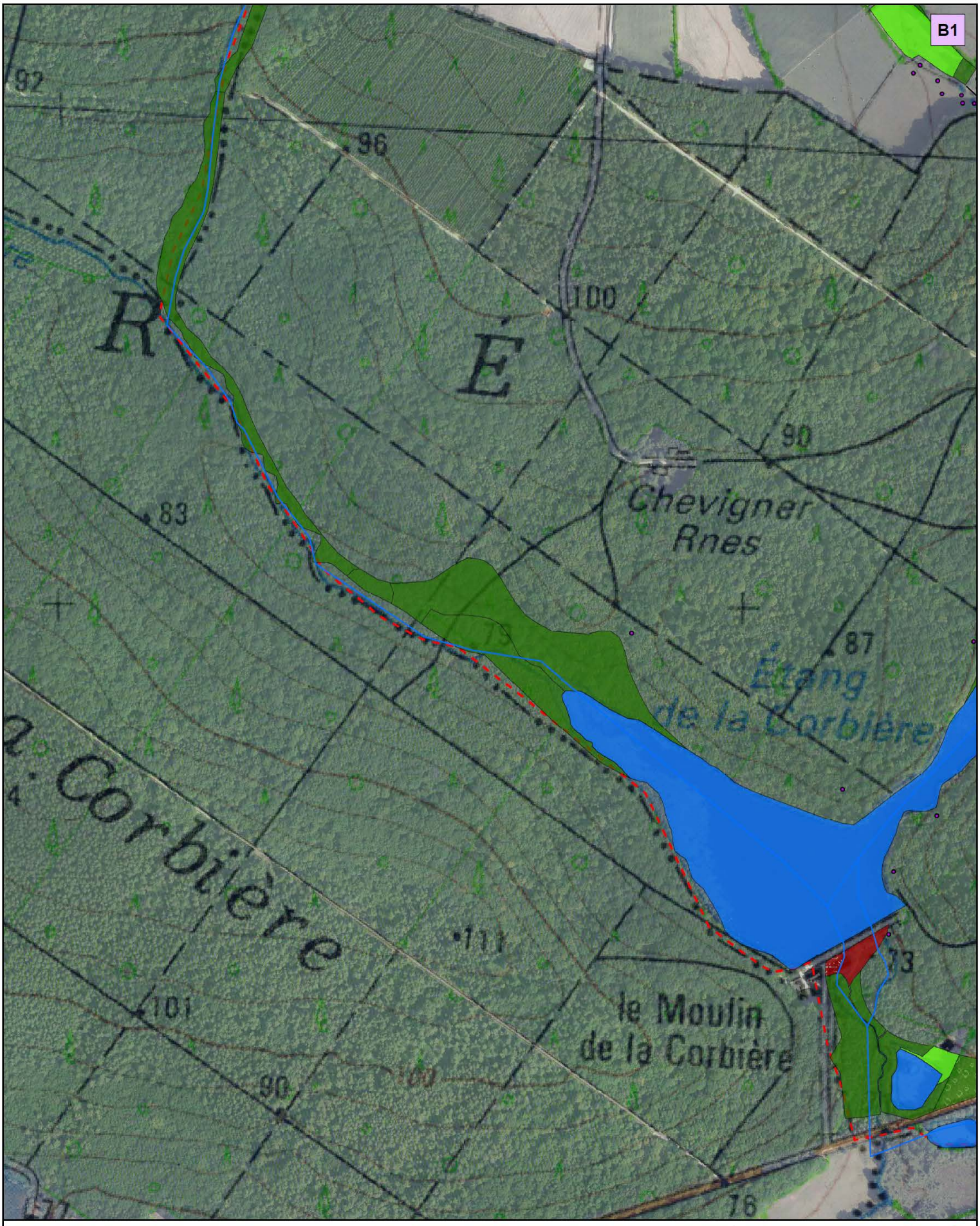

Typologie des zones humides

- Cultures humides
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations résineux
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Plan d'eau
- Anciennes zones humides
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Marpiré

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 21/09/2016

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

Typologie des zones humides

- Cultures humides
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations résineux
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Plan d'eau
- Anciennes zones humides
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Marpiré

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 21/09/2016

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

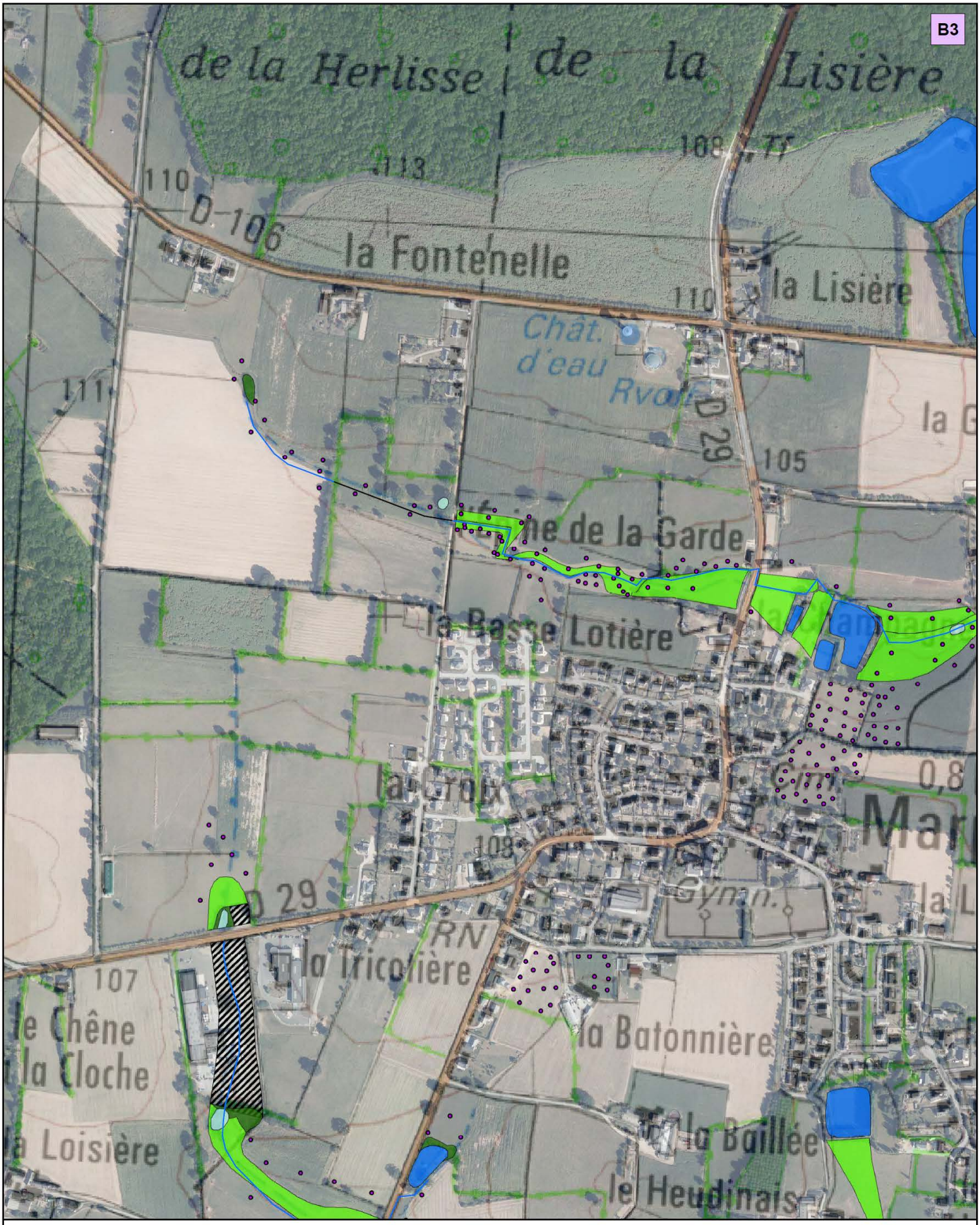

Typologie des zones humides

- Cultures humides
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations résineux
- Plantations feuillus
- Mares
- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Plan d'eau
- Anciennes zones humides
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Marpiré

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 21/09/2016

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

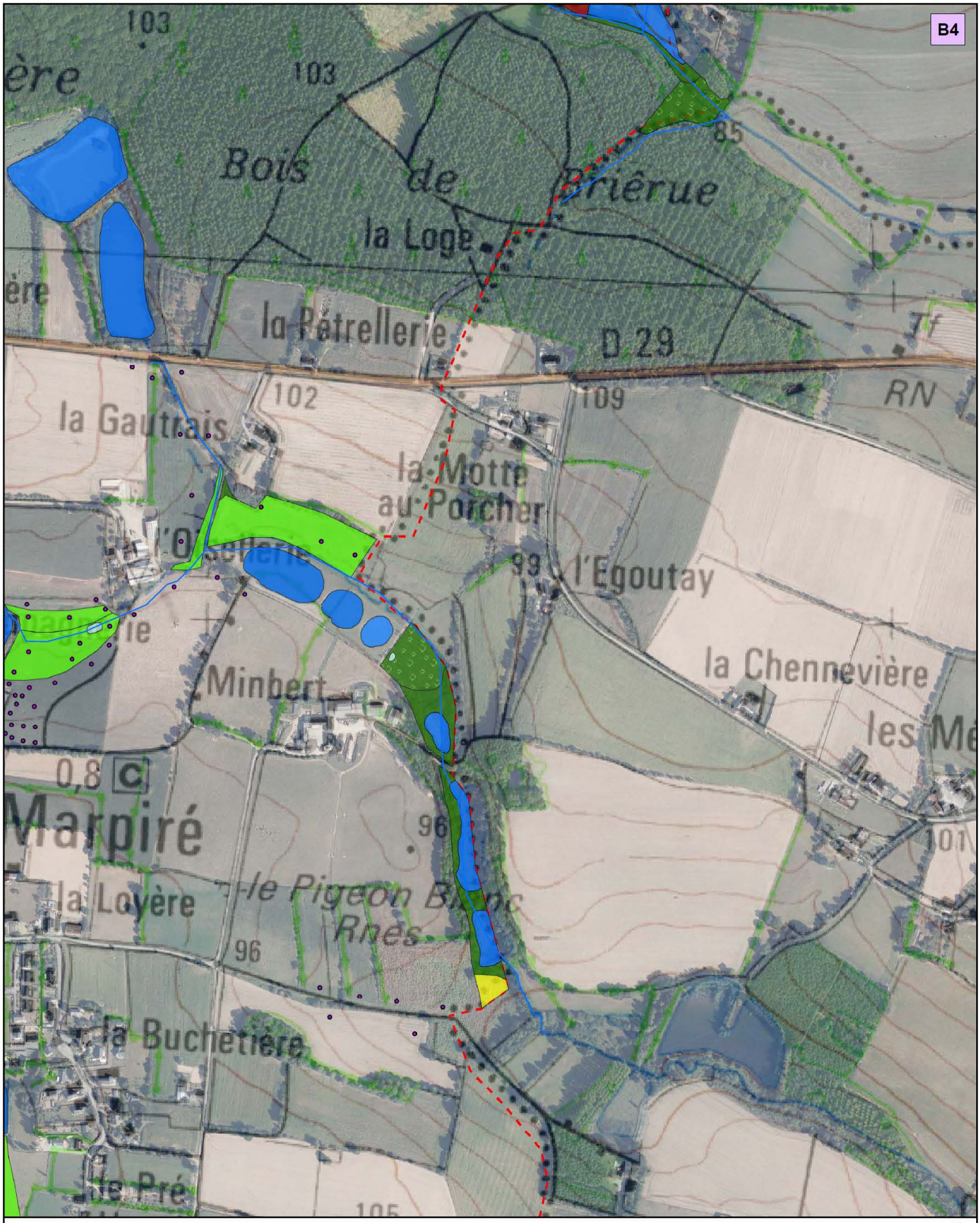

Typologie des zones humides

- Cultures humides
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations résineux
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Plan d'eau
- Anciennes zones humides
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Marpiré

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 21/09/2016

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

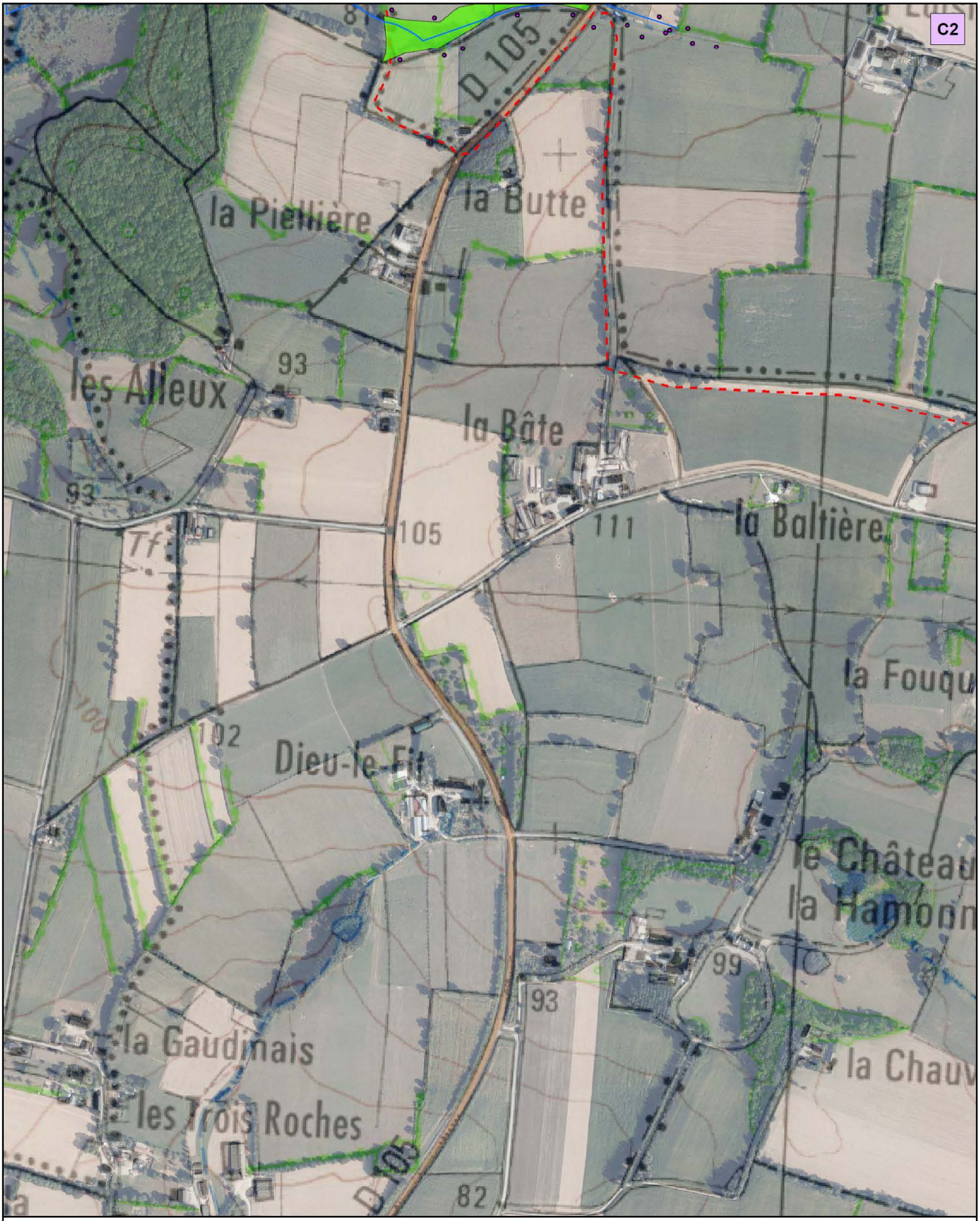

Typologie des zones humides

- Cultures humides
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations résineux
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Plan d'eau
- Anciennes zones humides
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Marpiré

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 21/09/2016

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

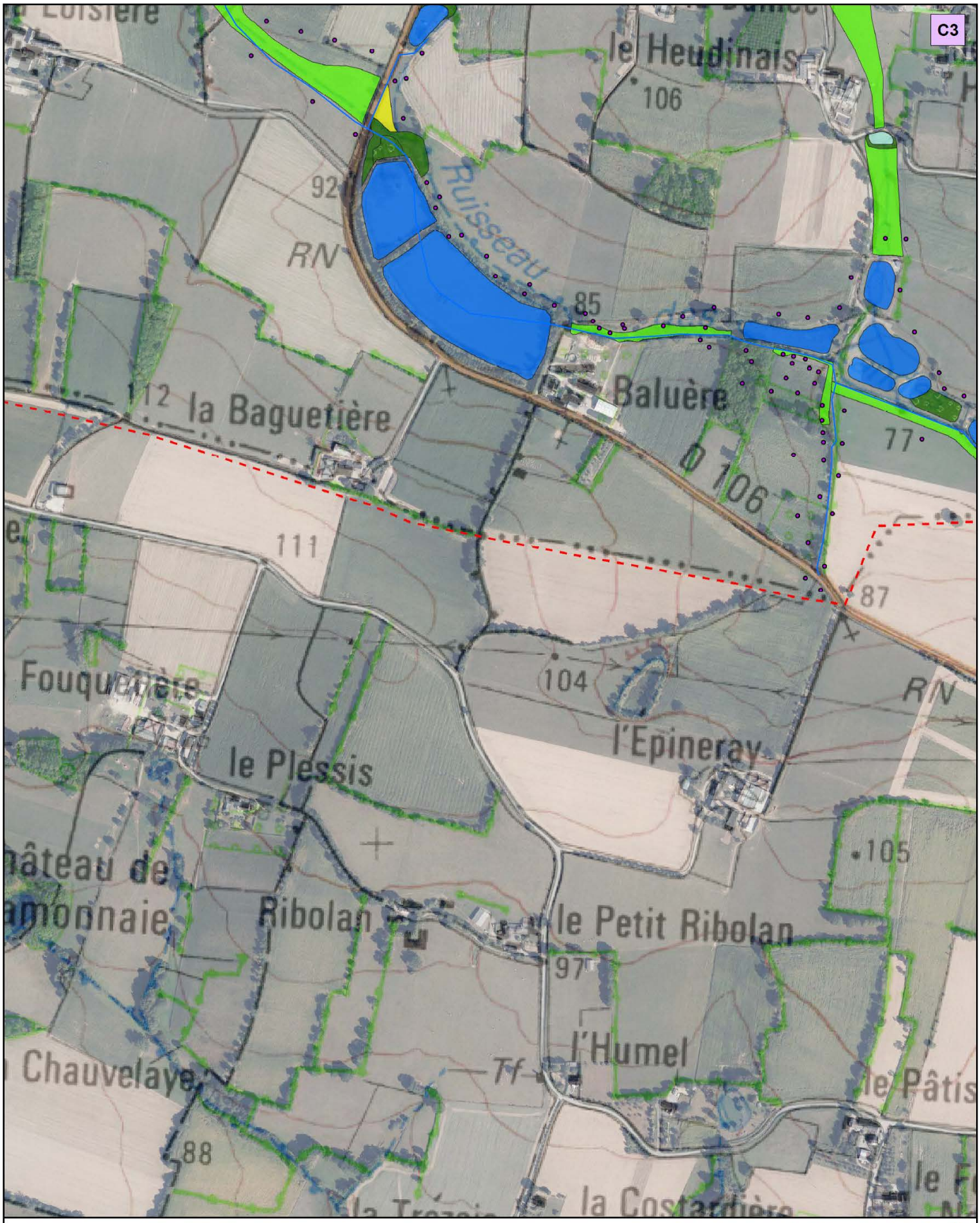

Typologie des zones humides

- Cultures humides
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations résineux
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Plan d'eau
- Anciennes zones humides
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Marpiré

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 21/09/2016

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

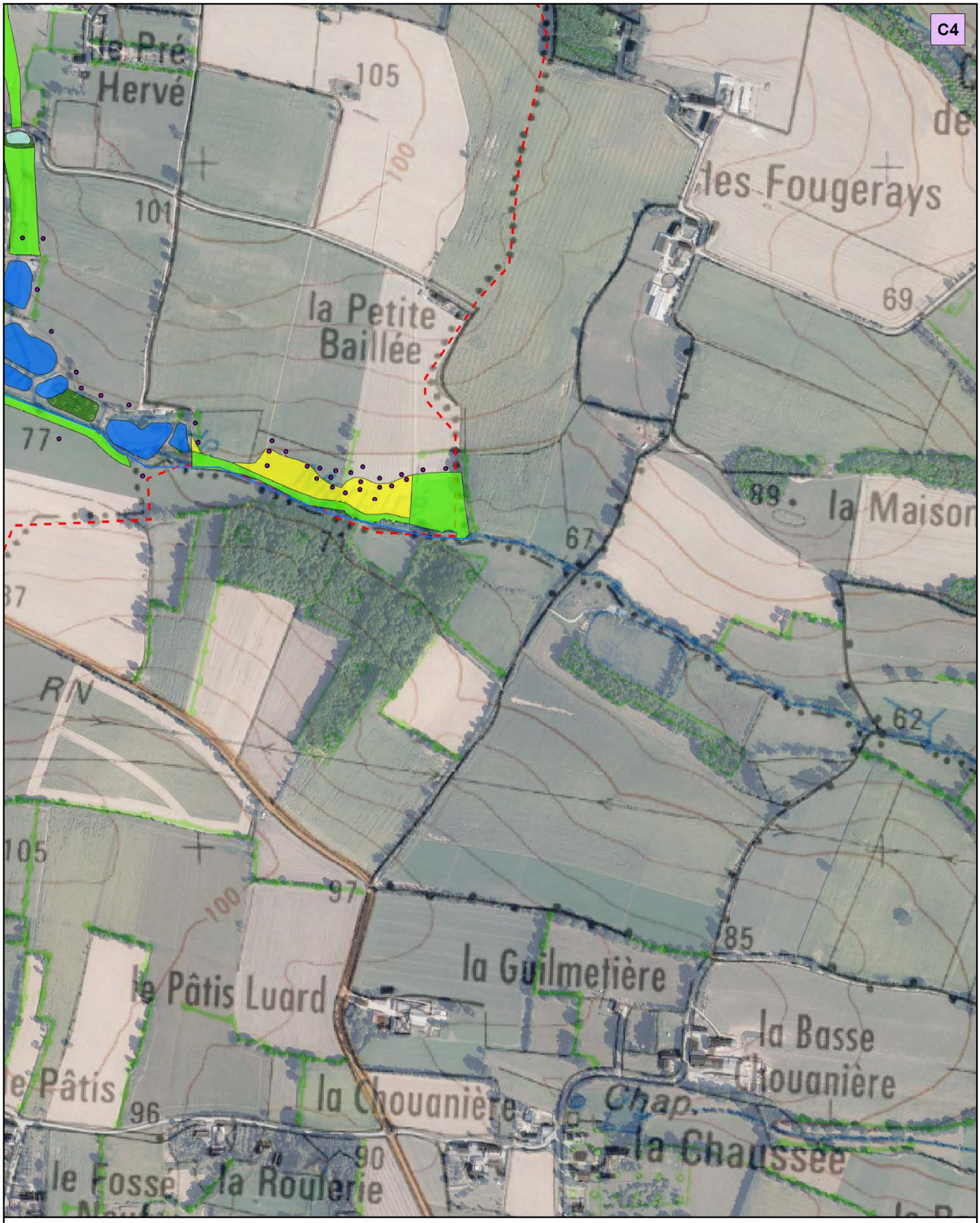

Typologie des zones humides

- Cultures humides
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations résineux
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Plan d'eau
- Anciennes zones humides
- Sondage

Carte de l'inventaire des zones humides
Commune de Marpiré

N

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

EF études

Date d'édition : 21/09/2016
Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

11 COMPTES-RENDUS DES REUNIONS

Actualisation des inventaires des zones humides sur le bassin versant de la Vilaine Amont

REUNION DE LANCEMENT
Groupes locaux

Communes de Balazé, Marpiré et Pocé les Bois
2 juin 2016 – 10H00

COMPTE-RENDU

Nom	Fonction	Commune	Signature
MARTIN	Maire	Pocé	
HAIGRON Christine	1ère adjointe / agriculteur	Pocé	
BORDAIS J F	Conseiller / agriculteur	Pocé	
PAN SH	Adjoint	Marpiré	
LEJAS Frédéric	Conseiller / agriculteur	Marpiré	
VILLENEUVE Daniel	Agriculteur	Marpiré	
DELAUNAY Thierry	Conseiller / Agriculteur	Marpiré	
TROPEE Pierre	Commission / Agriculteur	MARPIRE	
DELAUNAY Ph.	Agriculteur	MARPIRÉ	
MEHAIGNERIE M	Maire	Balazé	
Delaunay Bernard	adjoint	BALAZÉ	
Saudrais Sabrina	Adjointe / Agri.	Balazé	
Cheul Daniel	Conseiller / agriculteur	Balazé	
Hery Philippe	agriculteur	Balazé	
DELAUNAY Daniel	Retraité	BALAZE	
MORBODIN André	Elu Retraité	Balazé	
PAINCHAUD Michel	retraité de l'agriculture	BALAZE	
LANGOUET Laurent	Agriculteur	Pocé	
Caillard Benoit	Agriculteur	Marpiré	
Veillard Olivier	Agriculteur	Bourg de Vilaine	
PINSARD Pierrick	Agriculteur	Marpiré	
BARDAINE Laurent	Agriculteur	BALAZÉ	
Mehaignerie Xavier	Agriculteur	Balazé	
VEILLARD Sébastien	Agriculteur	Balazé	
LEBRY ERIC	Agriculteur	Balazé	
Sahuc Jean-Louis	agriculteur	Pocé les Bois	

Nom	Fonction	Commune	Signature
Chenesière Philippe	Agriculteur	Pocé les Bois	
[illegible]	Agriculteur	Pocé les Bois	
Gallon	Retraité Ag.	St Hilaire	
Rémy Mlot	Agriculteur	Pocé les Bois	
Rossignol Loïc	Agriculteur	Pocé les Bois	
Lancelevée Pat	Agriculteur	Vitré	
Bertier	Comptable	Pocé les Bois	
BRARD	3ème Adjoint	Pocé les Bois	
MEZERETTE Joseph	Agriculteur	Balazé	Mezerette
TOUCHAIS David	Agriculteur	Balazé	
Touchais Frédéric	Jeune	Balazé	
Fouriier René	1er Adjoint	Pocé les Bois	

1/ PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Marilyne KNEVELER, du cabinet EF-études, a commenté le diaporama expliquant le déroulement et la méthodologie de l'étude ainsi que les caractéristiques des zones humides, leurs fonctions, la réglementation applicable.
L'inventaire des zones humides se base sur des critères de végétations hygrophiles (aimant l'eau) ou d'hydromorphie du sol (taches de rouille ou bleu/gris).

- *Cf. Diaporama "Actualisation des inventaires des zones humides sur le territoire des communes de Balazé, Marpiré et Pocé les Bois – EF ÉTUDES – Juin 2016"*

2/ ÉCHANGE ENTRE LES PARTICIPANTS : THÈMES ABORDÉS

- **Révision du SAGE Vilaine :**

Le SAGE Vilaine a été révisé en juillet 2015. La réalisation des inventaires des zones humides comprend désormais la prise en compte des éléments suivants :

- Présence d'un groupe local pour le suivi de l'étude,
- Prise en compte du critère d'hydromorphie des sols,
- Phases de concertation et d'affichage au public,
- Une validation par le conseil municipal,
- Un respect du cahier des charges pour les données cartographiques.

C'est l'arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008) qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.
Aussi, les communes qui avaient réalisées leur inventaire avant la prise en compte des critères d'hydromorphie pour délimiter les zones humides, doivent donc mettre à jour leur inventaire.

- **Rôle du cabinet d'étude et du Syndicat :**

Le cabinet EF Etudes est missionné par le Syndicat intercommunal du bassin versant de la Vilaine Amont, pour l'actualisation de l'inventaire de 8 communes sur le bassin versant.
Le Syndicat accompagne les communes dans la réalisation de l'actualisation de l'inventaire des zones humides.

- **Réalisation de la carte de prospection :**

Avant de démarrer les phases de terrain, une carte de prospection est réalisée par le cabinet pour orienter les déplacements. Cette enveloppe de prospection est établie à partir des données existantes (zones humides potentielles de l'Agrocampus, courbes de niveau, réseau hydrographique...) et par photo-interprétation à partir des vues ariennes.

- **Inventaire existant :**

Des inventaires de zones humides ont été réalisés avant la révision du SAGE et la prise en compte du critère d'hydromorphie des sols (arrêté du 1er octobre 2009). Les délimitations de ces zones humides étaient donc basées sur le seul critère de végétation et les plans d'eau étaient intégrés à l'inventaire.
Lors des phases de terrain, les délimitations de ces zones humides pourront être revues avec l'utilisation des sondages de sol. Les plans d'eau seront inventoriés dans une couche à part des zones humides.

- **Inventaire sur les projets urbains :**

Concernant les secteurs AU des communes, il est possible d'étendre les zones de prospection sur ces secteurs afin de vérifier la présence de zones humides.
Cependant, il est important de préciser que la présence d'un inventaire sur la commune ne suffit pas dans le cadre de projets urbains qui doivent faire l'objet de dossiers Loi sur l'Eau ou d'études d'impact. En effet, une étude plus précise doit être réalisée sur les parcelles concernées par le projet d'aménagement. Aussi, la réalisation d'un inventaire des zones humides à l'échelle communale n'est pas assez détaillée pour l'instruction d'un dossier d'urbanisation.

- **Découpage des zones humides :**

Les zones humides ne seront pas inventoriées à la parcelle. Un découpage au sein des parcelles sera effectué selon la présence effective des zones humides.

- **Rôle du groupe communal :**

Le groupe communal sera en charge de suivre le déroulement de l'étude et participera aux différentes phases de concertation. Il permettra également au cabinet de s'appuyer sur des référents lors des phases de terrain, afin de les informer de l'avancé du travail. Le groupe local est constitué d'élus, d'agriculteurs, d'associations environnementales, de chasse ou de pêche et de personnes ayant la mémoire locale du territoire.

Ce groupe de travail est le relai entre la commune, les personnes concernées par l'inventaire et le cabinet EF études, c'est par lui que vont transiter les informations. Son rôle est primordial.

- **Phase de terrain :**

Lors de cette étude, une phase de terrain est prévue en période printanière/estivale. Cette période permet l'observation des espèces caractéristiques des zones humides, mais également des sondages de sol qui sont observables toute l'année.
Il n'est pas prévu que le groupe local ou les exploitants agricoles accompagnent le cabinet sur le terrain. Néanmoins, en parallèle de la communication qui sera faite par les mairies concernant les passages sur le terrain, les techniciens de terrain contacteront régulièrement les référents des communes afin de préciser les futures zones de prospection des journées à venir. Le référent du secteur pourra ensuite contacter les exploitants pour les prévenir du passage du technicien.
Un avis de passage pourra être diffusé par chaque commune.

- **Phase de concertation**

Après la phase de terrain, les résultats provisoires seront remis aux groupes locaux afin de croiser les résultats avec leur connaissance du terrain. Des visites sur site seront organisées avec le groupe de travail si des demandes de précisions sont formulées.
Puis, les cartes seront modifiées au besoin, avant de procéder à l'affichage au public pendant 3 semaines minimum en mairie. Cet affichage se fera de manière privilégiée avant l'été afin de recueillir un maximum d'avis.

Le cahier de doléances, accompagnant les cartes, sera récupéré au terme de cet affichage et des visites seront organisées avec le groupe local et la personne réclamante.
Il sera essentiel de faire de la communication lors de ces phases de concertation afin que chacun puisse venir prendre connaissance des résultats de terrain.
Les cartes seront validées lorsque les différentes phases de concertation seront terminées.

- **Inquiétudes de la profession agricole :**

Les agriculteurs ont des inquiétudes sur le devenir des parcelles qui seront classées en zones humides concernant la réglementation et la gestion de ces parcelles.
Il a été rappelé la réglementation existante, à savoir :

- le remblai, le drainage, l'assèchement, l'imperméabilisation et la création de plan d'eau en zones humides sont des projets soumis à déclaration ou autorisation, instruits par la Police de l'Eau,
- le bassin versant de la Seiche est soumis à l'application de l'article 1 du SAGE Vilaine : protéger les zones humides de la destruction (sauf cas particulier),
- les pratiques d'épandage sont interdites à moins de 35 mètres des bords de cours d'eau (10 mètres avec une bande enherbée), et sur les sols trempés ou inondés,
- les produits phytosanitaires sont interdits aux abords des cours d'eau :
    - la Zone Non Traitée le long des cours d'eau (représentés par des traits bleus pleins et pointillés sur la carte IGN au 25 000ème) est au minimum de 5 mètres, voire plus selon le produit commercial ;
    - sur le reste du réseau hydrographique, même à sec, qui n'apparaît pas sur la carte IGN au 25 000ème (fossés, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages, zones régulièrement inondées), l'application ou le déversement des produits phytopharmaceutiques est interdit à moins d'1 mètre de la berge.

Il a bien été rappelé que l'inventaire n'introduit aucune nouvelle réglementation et que les pratiques agricoles ne sont pas interdites sur ces zones.

- **Communication :**

Une information devra être effectuée par les communes auprès des agriculteurs et de la population pour les avertir du passage de personnes sur la commune et les parcelles agricoles (courrier, presse, bulletin municipal, site internet, affichage en mairie...). Cette communication sera effective également lors des phases de concertation et d'affichage en mairie.

- **Conseils municipaux :**

L'inventaire des zones humides sera validé en fin d'étude par les conseils municipaux des communes. Les membres des conseils pourront faire des remarques sur l'inventaire lors des phases de concertation au même titre que les groupes locaux, les exploitants, les propriétaires et le public.

3/ PRESENTATION DES CARTES DE PROSPECTION

La carte de pré-localisation de la commune a été présentée au groupe communal. Cette carte présente :

- les cours d'eau de la BD ortho,
- les zones humides potentielles réalisées par EF Études à partir des lignes topographiques, de photo-interprétations des vues aériennes, des zones humides potentielles de l'agrocampus et de l'inventaire existant.

Quand la topographie est bien marquée, les zones humides seront concentrées dans les bas fonds. Lorsque la topographie est plus plate, les zones humides sur le terrain pourront d'étendre de manière plus importante sur le terrain. Concernant les zones de plateaux, il est difficile de prévoir la présence de zones humides potentielles.

Les membres du groupe local ont apporté leur avis sur les différentes délimitations des zones humides potentielles (carte de prospection).

4/ PROCHAINE ETAPE

La prochaine étape correspond à la phase de terrain printanière/estivale. Les phases de concertation seront organisées à partir d'octobre 2016.

Rédacteur : MK/EF ÉTUDES

Inventaires des zones humides

Concertation avec le groupe local

Commune de Marpiré

13 septembre 2016

Marilyne KNEVELER, du cabinet EF Etudes, explique le déroulement et la méthodologie de l'étude et présente les résultats provisoires des zones humides sur la commune. Un temps d'échange est réalisé entre les personnes présentes, puis les exploitants sont invités à indiquer leurs remarques afin d'organiser les visites de terrain.

N°	Personnes réclamantes	Remarques et observations	Retour terrain / réponse
1	M. et Mme GARDAN	Vérification des largeurs des zones humides	- Retrait de la zone humide au niveau du secteur d'extension du bâtiment agricole - Augmentation de l'emprise de la zone humide sur une parcelle communale près des lagunes
2	M. PINSARD	Vérification de la présence des zones humides	Réduction de l'emprise de la zone humide dans la parcelle cultivée
3	M. DELAUNAY Philippe	Vérification de la largeur de la zone humide	Maintien du classement de la zone humide
4	M. VILLENEUVE	Vérification de la présence de la zone humide	Maintien du classement de la zone humide
5	M. MARION Laurent	Cours d'eau non existant et bande enherbée non humide	Suppression de la bande
6	M. VEILLARD Olivier	Vérification de l'emprise de la zone humide	Maintien du classement de la zone humide
7	M. SOUVESTRE Morgan	Vérification de l'emprise de la zone humide contenue dans la bande enherbée	Ajustement de la zone humide à la largeur de la bande enherbée
8	M. SAVINEL Raymond	- Zones humides non répertoriées - Vérification d'une zone humide en bordure de bois	- Ajout d'un bord de parcelle en zone humide - Maintien du classement de la zone humide
9	M. PIGEON	Retour sur le terrain suite à la journée de concertation pour vérifier la présence de zones humides	- Ajout d'une zone humide - Modification de la délimitation de zone humide

- Membres du groupe communal : Thérèse MOUSSU, Frédéric LEJAS, Jean-Yves PAIN, Thierry DELAUNAY

- Syndicat du bassin versant de la Vilaine Amont représenté par Magalie LEBAS

- EF Etudes représenté par Marilyne KNEVELER

EF études	**Inventaire des zones humides** **Communes de Marpiré** **13 septembre 2016 – 9H30**

Nom	Fonction	Commune	Signature
LEJAS Frédéric	Commission	MARPIRE	
VILLENEUVE Daniel	Agriculteurs	Marpiré	
SOUVESTRE Morgan	Agriculteur	ST jean / Vilaine	
MARION Laurent	Agriculteur	ST JEAN IV	MARION
Moussu Thérèse	Commission - Maire	Marpiré	Moussu
Souvestre Raymond		Marpiré	
MARY odile		Marpiré	
Delaunay Philippe	Agriculteur	Marpiré	
Martin Charles		Marpiré	
Veillard Olivier	Agriculteur	Chateaubourg	Veillard
PAIN Jean-Yves	Adjoint	Marpiré	
DELAUNAY Thierry	Conseiller Agriculteur	MARPIRÉ	
PINSARD Patrick	Agriculteur	Marpiré	
GARDAN Annie	agricultrice	Marpiré	gardan
GARDAN Bruno	Agriculteur	MARPIRÉ	

Typologie des zones humides

- Cultures humides
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations résineux
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Plan d'eau
- Anciennes zones humides

Carte provisoire de l'inventaire des zones humides
Commune de Marpiré

N

0 250 500 1 000 1 500 2 000 Mètres

EF études

Date d'édition : 12/09/2016

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

Inventaires des zones humides

Concertation du public

Commune de Marpiré
21 novembre 2016

Suite à la phase de concertation avec le groupe communal, les cartes provisoires de l'inventaire des zones humides ont été affichées en mairie durant 3 semaines en octobre 2016. Une permanence a été organisée par le Syndicat à la fin de l'affichage le 26 octobre 2016.

Les documents à disposition durant cet affichage au public étaient :

- Cartes A0 avec un fond orthophoto (photo aérienne) et un fond Scan 25 (1/17000ème)
- Atlas de la commune en fond orthophoto (photo aérienne) et en fond Scan 25 (1/5000ème)
- Notice explicative
- Cahier de doléance

Suite à cet affichage, 3 remarques ont été reportées sur le cahier de doléance. Des visites de terrain ont été organisées avec le groupe local et les personnes réclamantes le 21 novembre 2016.

N°	Personnes réclamantes	Remarques et observations	Retour terrain / réponse
1	M. et Mme GARDAN	Remarque sur les contraintes des zones humides	La remarque ne nécessite pas de réponse, ni de retour de terrain (visite lors de concertation avec le groupe local)
2	M. DELAUNAY Philippe	Vérification de la présence des zones humides	Augmentation de l'emprise des zones
3	M. SAVINEL Raymond	Vérification de l'absence de zone humide	Maintien du classement en zone non humide

- Membres du groupe communal : Thérèse MOUSSU, Frédéric LEJAS, Jean-Yves PAIN, Thierry DELAUNAY, M. TROPEE

- Syndicat du bassin versant de la Vilaine Amont représenté par Guillaume BRECQ

- EF Etudes représenté par Marilyne KNEVELER

Typologie des zones humides
- Cultures humides
- Mégaphorbiaies
- Roselières
- Prairies humides
- Boisements humides
- Plantations résineux
- Plantations feuillus
- Mares

- Communes
- Cours d'eau
- Cours d'eau busé
- Plan d'eau
- Anciennes zones humides

Carte provisoire de l'inventaire des zones humides
Commune de Marpiré

N

0 250 500 1 000 1 500 2 000 Mètres

études

Date d'édition : 13/12/2016

Fonds de carte : Scan 25 IGN / Ortho 2010

12 DELIBERATION DE LA COMMUNE

Mairie de MARPIRE
Ille-et-Vilaine
35220

N° 2017/20

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11.04.2017
Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 12

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT

Le vingt-et-un avril, à 20H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Mme MOUSSU Thérèse, Maire.

Etaient présents: TRAVERS Alain - MOUSSU Thérèse - PAIN Jean-Yves - HALLET Christelle - FAUCHEUX Ludivine - PINSARD Gisèle - LEJAS Frédéric - GARDAN Cécile - DELAUNAY Thierry - DUBOIS Gildas - DAGUISE Laurent -FAUVEL Auguste - DENIS Geneviève formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : ASSELIN Marie-Christine - SEVENO Hervé

Mme HALLET Christelle a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Présentation de l'étude Zones Humides et validation

Un inventaire des zones humides du territoire communal de MARPIRÉ a été réalisé par le Cabinet EF ETUDES, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vilaine Amont.

Cet inventaire répond à un double objectif :

- respecter les dispositions du SDAGE Loire Bretagne qui demande aux communes d'intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur révision,
- identifier, délimiter et caractériser les zones humides du territoire afin d'en analyser la répartition et les fonctionnalités.

L'inventaire des zones humides a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux.

Un groupe de travail a été constitué par la commune, et qui s'est réuni pour la première fois le 02 juin 2016 afin de lancer la démarche d'inventaire.

Ce groupe de travail a été associé à la démarche de consultation mise en œuvre tout au long de la procédure et a validé les différentes phases de l'étude.

L'étude a été mise en consultation publique du 03 octobre au 26 octobre 2016 inclus.

Suite aux retours sur le terrain et après prise en compte des observations émises lors de la consultation publique, les membres présents du groupe de travail communal ont validé la cartographie des zones humides produites dans le cadre de cet inventaire.

Les zones humides inventoriées se répartissent comme suit :

Typologie SAGE	Superficie (ha)	% des ZH
Boisements humides	15.2	32.5%
Cultures	2.00	4.3%
Mégaphorbiais	1.2	2.5%
Plantations feuillus	4.7	10.1%
Plantations résineux	0.5	1.1%
Prairies humides	22.7	49%
Mares	0.4	0.8%
Roselières	0.1	0.1%
TOTAL	**46.7**	**100.00%**

Ainsi les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale de 46,70 hectares ce qui correspond à 4,4% de la surface du territoire communal et 22.6 hectares de plan d'eau.

M. FAUVEL Auguste ne prend pas part au vote car il est membre de la CLE et du SAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (10 pour, 1 contre, 1 abstention)

- Valide l'inventaire des zones humides réalisé sur la commune ;
- S'engage à ce que les zones humides inventoriées soient intégrées dans le document d'urbanisme de la commune conformément aux dispositions du SDAGE Loire Bretagne ;
- Tient à faire part, tout comme les agriculteurs, de son inquiétude sur le devenir des zones humides.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Thérèse MOUSSU

MAIRIE DE MARPIRE (Ille-et-Vilaine)

NOTRE EXPERTISE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES ADAPTÉES À VOTRE TERRITOIRE.

EF Études Loire Atlantique (siège)
4 rue Galilée BP4114
44341 Bouguenais Cedex
Tél : 02 51 70 67 50
Fax : 02 51 70 62 85
contact.44@ef-etudes.fr

EF Études Ille & Vilaine
ZA Le Chemin Renault
35250 Saint Germain sur Ille
Tél : 02 99 55 41 41
Fax : 02 99 55 42 02
contact.35@ef-etudes.fr

ANTENNES

EF Études Manche
Tél : 02 33 40 13 69
contact.50@ef-etudes.fr

EF Études Orne
Tél : 02 33 12 62 19
contact.61@ef-etudes.fr

EF Études Maine & Loire
Tél : 02 41 52 84 18
contact.49@ef-etudes.fr

EF Études Côtes d'Armor
Tél : 02 96 44 05 05
contact.22@ef-etudes.fr

EF Études Mayenne
Tél : 02 43 67 34 60
contact.53@ef-etudes.fr

www.ef-etudes.fr

EF études